

TROISIEME PARTIE

ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Article R151-3

- Créé par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.](#)

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'[article L. 122-4 du code de l'environnement](#) avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'[article L. 414-4 du code de l'environnement](#) ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 151-4](#) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article [L. 153-27](#) et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article [L. 153-29](#). Ils doivent permettre notamment de

suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

CADRE REGLEMENTAIRE CONCERNANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

Article L.110 du code de l'environnement :

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;

4° Le principe selon lequel toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques ;

5° Le principe de participation en vertu duquel toute personne est informée des projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en considération par l'autorité compétente.

III. - L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II est recherché, de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements suivants :

1° La lutte contre le changement climatique ;

2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;

3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;

4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;

5° La transition vers une économie circulaire.

IV. - L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable.

1. SITUATION DE LA COMMUNE PAR RAPPORT A LA ZONE NATURA 2000

Carte n°1 : Situation de la commune de COUCY-LES-EPPES (Source : géoportail)



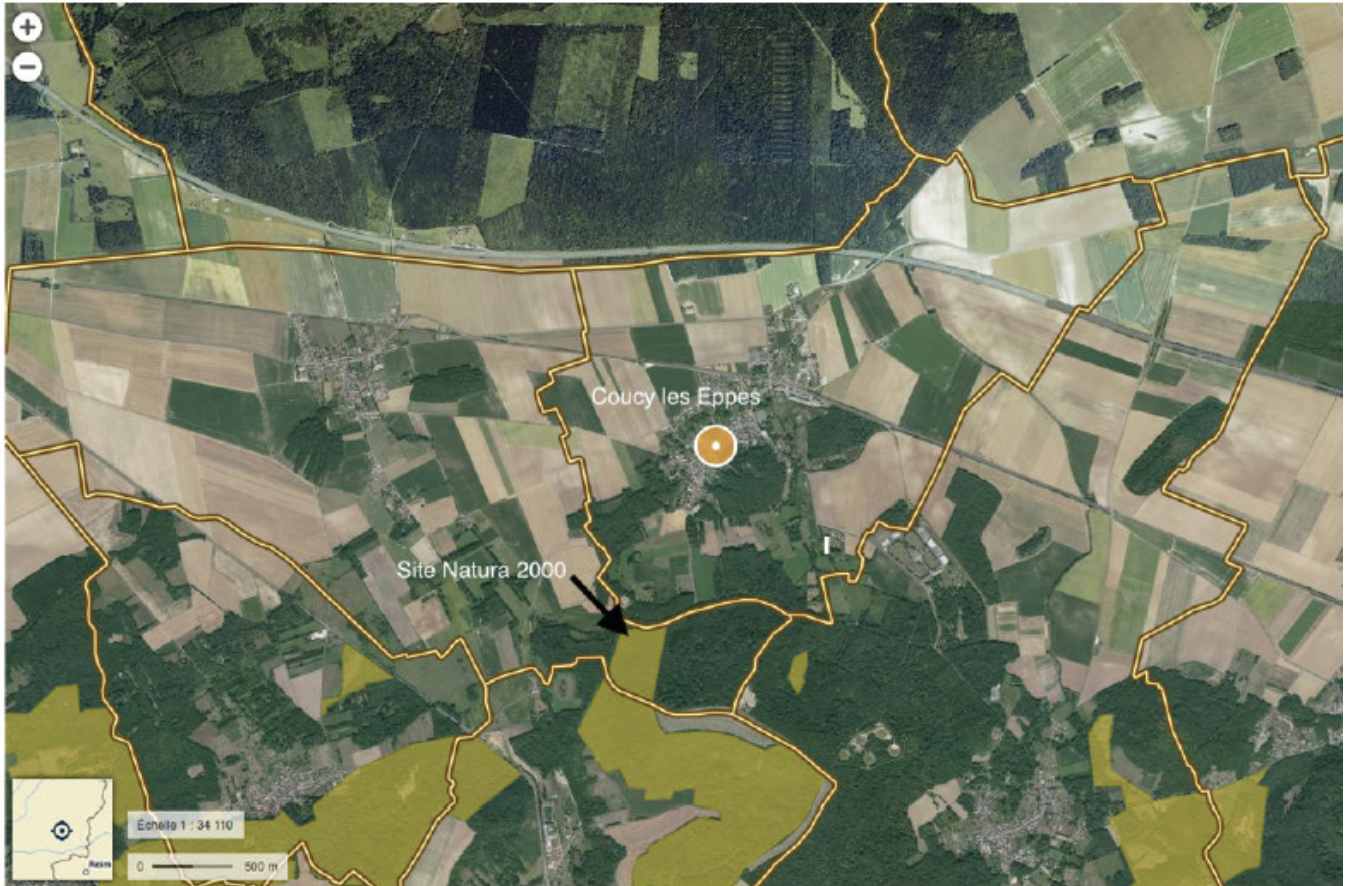
2. PRESENTATION DES ZONES D'URBANISATION POTENTIELLES

Source étude environnementale du CPIE (centre permanent de l'initiative à l'environnement)

Le bureau d'études HarmoniEPAU a sollicité le CPIE des Pays de l'Aisne pour participer à la réalisation d'une étude environnementale associée (article R 121.10 et suivants du code de l'Urbanisme). En effet, à défaut d'avoir sur son territoire tout ou partie d'un site Natura 2000, Coucy-les-Eppes jouxte dans sa partie sud le site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental ». De ce fait, il est intéressant d'étudier l'impact environnemental que pourrait avoir le PLU dans ce contexte.

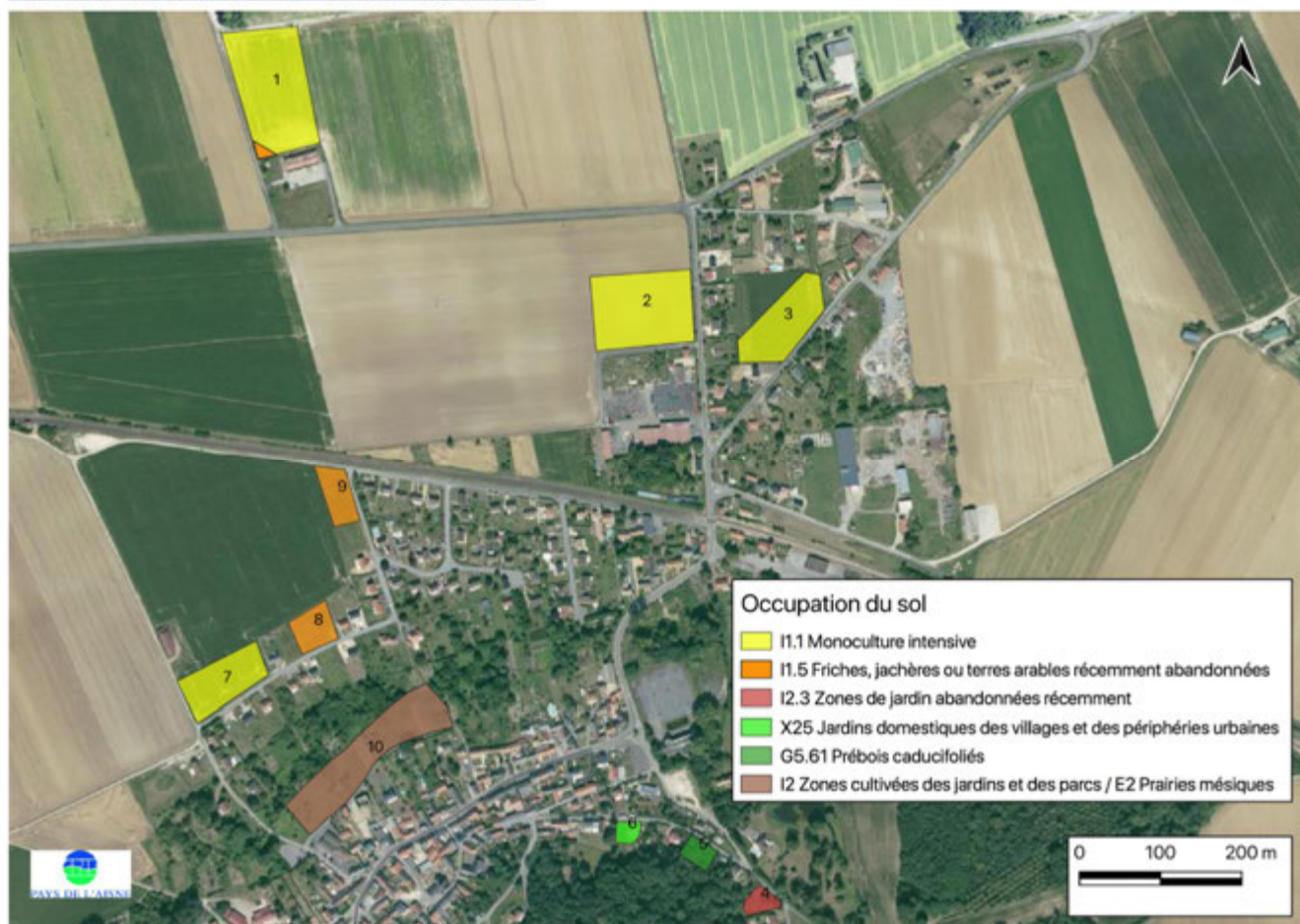
Compte tenu du contexte de la commune et de la commande, le CPIE a réalisé 3 sorties terrain entre mars et septembre 2018 (notion de saisonnalité pour couvrir les périodes favorables aux différents groupes d'espèces visés) afin d'apprécier l'environnement général communal et d'effectuer quelques relevés opportunistes concernant le patrimoine naturel en place (principalement la flore, l'avifaune, les mammifères, les amphibiens, les reptiles, les orthoptères, les lépidoptères – recherche visuelle et auditive) au niveau des zones à urbaniser (AU) pressenties. **Précisons qu'aucun groupe n'a fait l'objet de relevés exhaustifs, conformément au contexte de la demande, le CPIE a effectué une approche de l'environnement des parcelles potentiellement constructible et de la biodiversité en place avec recherche d'éventuelles espèces patrimoniales.**

Ces investigations avaient pour objectif la réalisation d'une cartographie commentée concernant les zones potentiellement constructibles, afin notamment d'appréhender les impacts éventuels du projet et d'orienter les choix (aide au choix d'urbanisation)



Carte n°1 : Situation de la commune de Coucy les Eppes (Source : géoportail)

II-) Carte commentée des zones à urbaniser (ZAU) pressenties



Carte : Aperçu des habitats naturels sur les zones constructibles en dents creuses ou en cohérence urbaine ou besoin économique des entreprises existantes.

NB : les habitats naturels recensés au sein des ZAU ont été codifiés selon la nomenclature EUNIS (classification européenne).

En référence à la carte n°2, le descriptif suivant reprend les habitats, leurs codes ainsi que leur classification (extrait) :

I1 Cultures et jardins maraîchers

Cultures récoltées annuellement ou périodiquement, autres que celles comportant des arbres ou des arbustes. Elles comprennent les champs de céréales, de tournesols ou d'autres oléagineuses, de betteraves, de légumineuses, de plantes fourragères, de pommes de terre et d'autres herbacées non graminoides. Les cultures comprennent des zones cultivées intensivement ainsi que des cultures extensives et traditionnelles employant peu ou pas d'engrais chimiques et de pesticides. La qualité et la diversité de la faune et de la flore dépendent du degré d'intensification de l'agriculture et de la présence de marges ou de pourtours de végétation naturelle entre les champs.

I1.1 Monoculture intensive

Intensive unmixed crops

Céréales et autres cultures occupant de grandes surfaces d'un seul tenant, dans des paysages d'openfields.

I1.5 Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées

Bare tilled, fallow or recently abandoned arable land

Champs abandonnés ou en jachère et autres espaces interstitiels sur des sols perturbés. Jachères ou terres arables abandonnées plantées d'herbacées non graminoides à des fins de protection, de stabilisation, de fertilisation ou de mise en valeur. Ils sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières, introduites ou nitrophiles. Ils fournissent parfois des habitats qui peuvent être utilisés par des animaux des espaces ouverts.

I2 Zones cultivées des jardins et des parcs

Zones cultivées des jardins de petite ou grande taille, y compris les potagers, les jardins ornementaux et les petits jardins publics des squares citadins. Sont exclus les jardins ouvriers (I1.2).

I2.2 Petits jardins ornementaux et domestiques

Small-scale ornamental and domestic garden areas

Zones cultivées des petits parcs et des jardins ornementaux contigus à des habitations ou dans des espaces verts citadins. Jardins domestiques dans le voisinage immédiat d'une habitation. Les jardins (I1.2) sont exclus. Les petits jardins sont traités comme des complexes d'habitats (X22, X24, X25).

I2.3 Zones de jardin abandonnées récemment

Recently abandoned garden areas

Parterres de fleurs et potagers des jardins abandonnés, étant colonisés rapidement par de nombreuses espèces rudérales.

E2 Prairies mésiques

Pâturages et prairies de fauche mésotrophes et eutrophes, planitiaires et montagnards, des zones boréale, némorale, méditerranéenne et des zones humides chaudes et tempérées. Elles sont en règle générale plus fertiles que les pelouses sèches (E1) et comprennent les terrains de sport et les pâturages améliorés ou réensemencés.

E2.1 Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage

Permanent mesotrophic pastures and aftermath-grazed meadows

Pâturages mésotrophes régulièrement pâturés d'Europe, fertilisés et sur sols bien drainés, avec *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Poa* spp., *Festuca* spp., *Trifolium repens*, *Leontodon autumnalis*, *Bellis perennis*, *Ranunculus repens*, *Ranunculus acris*, *Cardamine pratensis*, *Deschampsia cespitosa*. Ils sont surtout caractéristiques des zones némorale et boréonémorale d'Europe, mais ils s'étendent jusqu'à la Cordillère centrale, aux Apennins et à la zone supraméditerranéenne de la péninsule balkanique et de la Grèce.

G5 Alignements d'arbres, petits bois anthropiques, boisement récemment abattus, stades initiaux de boisements et taillis

Peuplements d'arbres de plus de 5 m de haut ou ayant la possibilité d'atteindre cette hauteur. Développés soit en bandes plus ou moins étroites et continues soit en petites plantations (moins de 0,5 ha environ) ou en petits bois intensivement exploités (moins de 0,5 ha). Boisements et taillis étant temporairement dans une étape de succession ou non boisée, mais présageant un développement vers un boisement futur. Cette unité ne comprend pas les parcs urbains (E7.1, E7.2).

G5.61 Prébois caducifoliés

Deciduous scrub woodland

Stades initiaux de régénération ou de recolonisation des forêts de grands caducifoliés, composés principalement de jeunes individus d'espèces forestières hautes.

X25 Jardins domestiques des villages et des périphéries urbaines

Domestic gardens of villages and urban peripheries

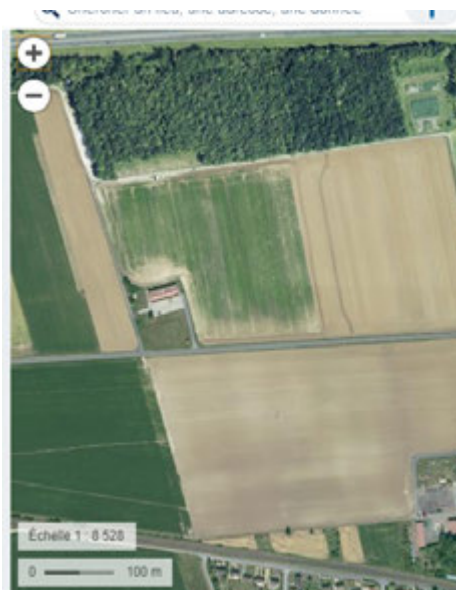
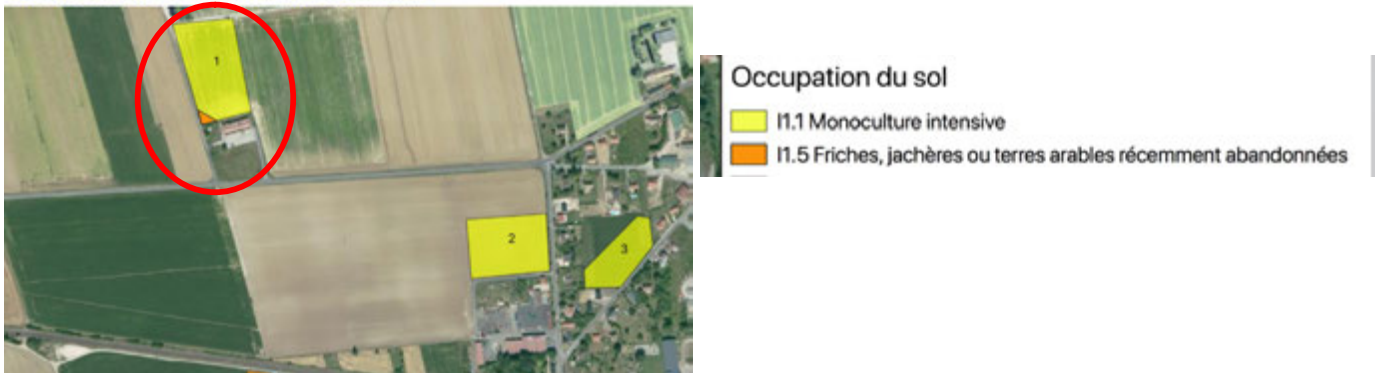
Jardins domestiques, généralement de petites surfaces (<0,5ha), souvent avec une flore et une faune très mélangées et riches en espèces (cultures, pelouses, broussailles, parterres de fleurs, etc., fréquemment entrecoupés de chemins et de petites constructions) à proximité étroite des habitations humaines, des terrains agricoles, des habitats semi-naturels ou naturels. Les types d'habitats les composants comportent des combinaisons de plusieurs unités de niveau 1.

1. Concernant la possibilité d'urbanisation n°1 sur la carte à savoir extension de la zone d'activité existante de la SCI La foret – SADIS Campana sur le site existant

La SCI exprime ses besoins en termes de projets de développement sur son terrain.

Carte de situation

II.) Carte commentée des zones à urbaniser (ZAU) pressenties



- Description de l'habitat

Il s'agit d'un secteur de grande culture (code Eunis I1.1), avec un petit parcellaire en friche (code Eunis I1.5) en limite sud.

La culture était bordé par une bande enherbée avec un cortège classique de quelques graminées (*Dactylis glomerata*),... de l'Ortie (*Urtica dioïca*), du Cirse commun (*Cirsium vulgare*),... Sur le petit parcellaire en friche, on pouvait noter la présence d'une strate arbustive avec entre autres le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*) ou encore l'Eglantier (*Rosa canina*). Un talus de remblais était partiellement recouvert d'Ortie. Cette enclave plus « naturelle » était un peu plus intéressante d'un point de vue potentiel faunistique.

- Faune relevée (au niveau de la friche)Les orthoptères (sauterelles, criquets, grillons)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure

Une seule espèce commune relevée lors de notre passage.

Les lépidoptères (papillons)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure

Une seule espèce a pu être notée. Plusieurs individus observés.

L'Avifaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure

Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
-------------------	------------------------	-----	-------------	-----------------------

Un mâle chanteur de chaque espèce a pu être relevé.

Les reptiles

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Oui	Assez commun	Préoccupation mineure

Même sur une faible surface, l'ambiance « sèche » provoquée par le talus de remblais, générant une petite mosaïque végétale, permet la présence d'une population de Lézard des murailles. Ce reptile est souvent à proximité de l'habitat humain. Un simple tas de pierres, bien exposé, peut être intéressant pour l'espèce. En outre, adultes et jeunes individus ont pu être observés, attestant de la reproduction de l'espèce localement.

Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) est quant à lui bien implanté sur le sud du secteur.

Intérêts / recommandations au regard du classement zone constructible pour les besoins de l'activité existante :

La majeure partie de cet espace présente un très faible intérêt faunistique et floristique. Cependant, la partie sud (friche), même si elle est d'une surface modeste, présente un potentiel, notamment faunistique, un peu plus marqué. Il pourrait être intéressant d'essayer de maintenir cet espace dans le cadre du futur aménagement de ce secteur.

La petite friche à l'Ouest se localise à proximité de la retenue d'eau pluviale. Avec les arbustes, il a été réalisé un exutoire pluvial, le maintien de cet espace est donc souhaitable. Le chemin rural est utilisé pour le stockage de grumes.

Dans un ensemble de culture, ce petit bosquet permet une halte de la faune.

Mesures à l'occasion du PLU :

Le bosquet a été préservé en loi paysage sur le plan de zonage afin de le maintenir sous réserve que les contraintes d'accès au site sur une partie de ce secteur ne soient pas remise en cause.

Aucun OAP n'est prévu sur la zone laissant une certaine souplesse quant au devenir de l'entreprise.

Services éco-systémiques rendus :

Mise en culture très temporaire du site, agriculture pour l'entretien du site, en accord avec l'agriculteur. Le site est prévu dans le but de diversifier l'activité et permettre le maintien de l'existant.

Evaluation des impacts du PLU au regard des services écosystémiques rendus par ces espaces :

L'urbanisation a un impact mineur : absence de réelle consommation d'espace agricole (exploitation temporaire)

Recommandations :

- Préserver le petit bosquet en loi paysage
- Bâtir une stratification végétale d'essences naturelles en fond de parcelle (dans le cadre des espaces libres communs de l'aménagement en fond de parcelle)
- Optimiser la biodiversité des parcelles à bâtir

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- Lutter contre l'étalement urbain le long de la RD181
- Répondre aux besoins de l'existant en fond de parcelle dans le prolongement logique de l'entreprise existante.

Réponses réglementaires :

- Les parties de terrain non construites et non occupées par les aires de stationnement ou de circulation devront disposer d'un traitement paysager. Une haie d'essences naturelles est exigée en fond de parcelle (proche de la limite séparative de fond de parcelle).
- L'utilisation d'essences naturelles est vivement recommandée. Les conifères ne sont pas autorisés.

Une liste des essences naturelles est jointe en annexe du présent règlement.

Incidences prévisibles de l'urbanisation du site sur l'environnement :

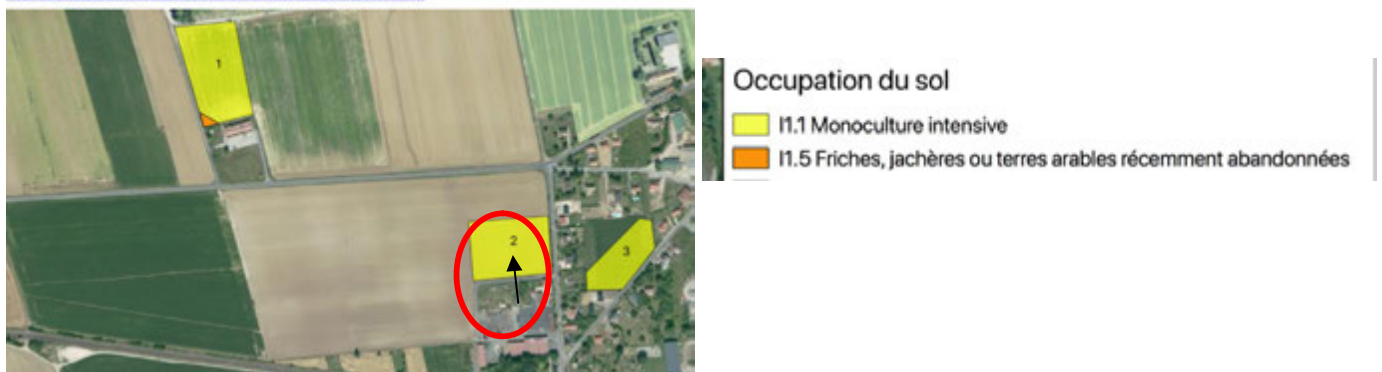
En termes de biodiversité le site est optimisé en ce qui concerne l'espace agricole existant. En fond de parcelle, la haie d'essences locales, assure cette optimisation.

2. Concernant la possibilité d'urbanisation n°2 sur la carte à savoir extension de la zone d'activité existante de l'ETS Marechalle sur le site existant

La SCI exprime ses besoins en termes de projets de développement sur son terrain.

Carte de situation

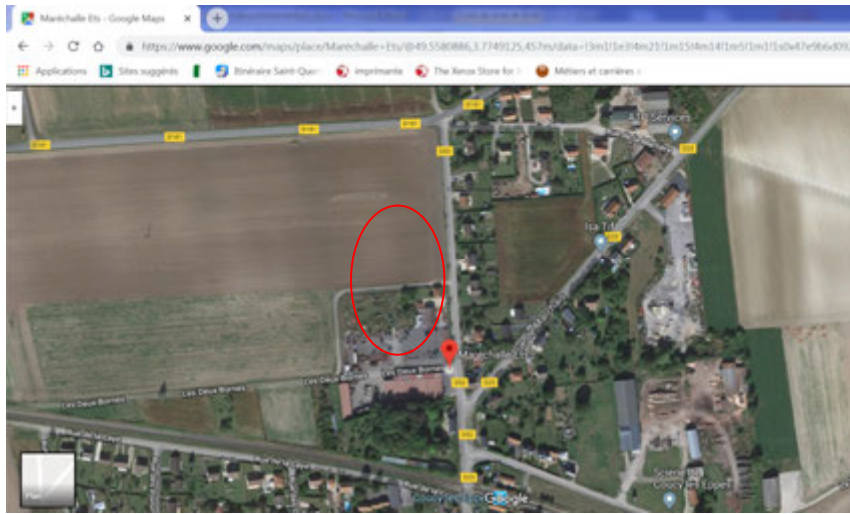
II.) Carte commentée des zones à urbaniser (ZAU) pressenties



Concernant la zone n°2 (cf carte)

ETS Marechalle – 61 rue de Laon

Besoin de diversifier son activité et d'agrandir l'existant.



- Description de l'habitat



Il s'agit d'un secteur de grande culture (code Eunis I1.1), comme la ZAU n°1. Il est bordé par le même type d'accotement herbeux que la ZAU n°1. Une partie de cet accotement est probablement fréquemment tondu. Un cortège là aussi classique de graminées s'y développe (*Dactyle (Dactylis glomerata)*, Avoine sauvage (*Avena fatua*)...), avec quelques plantes à fleurs qui arrivent malgré tout à se développer en marge des secteurs tondues comme le Liseron des haies (*Calytegia sepium*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*) ou encore le Coquelicot (*Papaver rhoeas*).

- Faune relevée (hors champ)

Les lépidoptères (papillons)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Piérade du navet	<i>Pieris napi</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure

Compte tenu de la configuration du site, seuls quelques lépidoptères ont pu être relevés lors de notre passage. Les piérides rassemblant la majorité des contacts (plusieurs imagos en vol).

Intérêts / recommandations au regard du classement de la zone d'extension selon les besoins de l'activité existante :

Cette zone présente, en l'état, un très faible intérêt floristique et faunistique. Cependant, il pourra être intéressant de prévoir dans le règlement du PLU l'implantation de haies (avec des essences locales comme le Charme, le Cornouiller sanguin,...) en limite des futures parcelles à bâtir, ceci afin de diversifier la flore localement mais aussi et surtout de permettre l'accueil d'une biodiversité animale plus importante (entomofaune, avifaune notamment) dans le sillage de ces implantations. En outre, ces haies renforceront également la notion de corridors écologiques au sein du village.

Services éco-systémiques rendus :

Très peu d'impact pour l'agriculteur (source exploitant). Le besoin d'assurer l'emploi et sa durabilité est essentiel.

Evaluation des impacts du PLU au regard des services écosystémiques rendus par ces espaces :

L'urbanisation a un impact mineur : consommation agricole faible, absence d'impact sur l'exploitation.

Recommandations :

- Bâtir une stratification végétale de type essences naturelles
 - un linéaire de haies naturelles en fond de parcelle (il convient d'éviter d'être trop précis pour permettre une diversification des activités et éviter des contraintes).

Il s'agit de recréer la circulation par des haies faisant la transition urbain – champs.

La charmille s'y prête bien, le fusain, le cornouiller, une liste d'essences locales est portée en annexe.

- Optimiser la biodiversité des parcelles à bâtir

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- l'urbanisation existe déjà en face, et il s'agit juste d'une extension de l'existant par rapport aux besoins de diversification d'une entreprise présente sur le territoire communal ;
- Il s'agit uniquement de ne pas perdre l'emploi existant et d'en recréer en répondant à un projet en cours de réalisation.

Réponses réglementaires :

- Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère (minérale ou/et végétale) et réaliser une haie d'essences locales en fond de parcelle
- L'utilisation d'essences naturelles est vivement recommandée.
- Les conifères ne sont pas autorisés
- Obligation de planter en fond de parcelles faisant la transition culture / constructions

Une liste des essences naturelles est jointe en annexe du présent règlement.

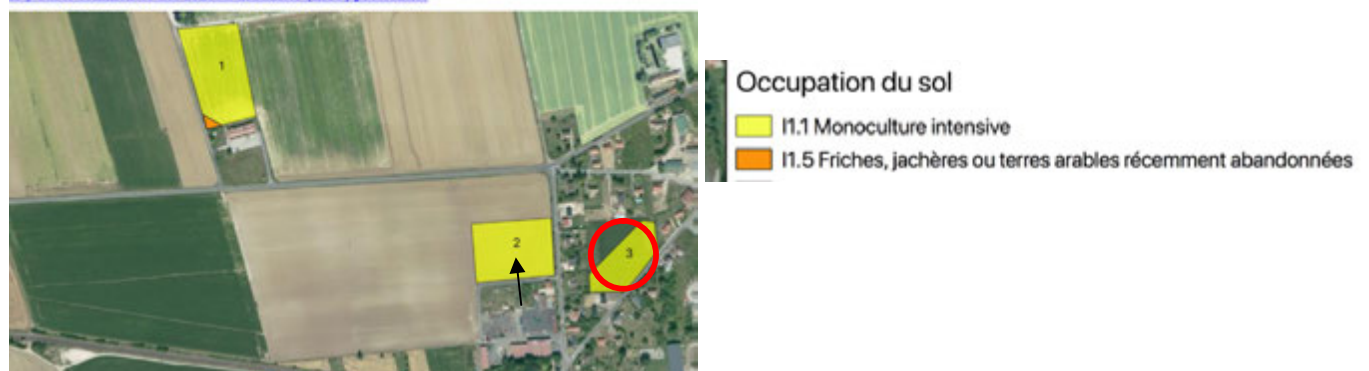
Incidences prévisibles de l'urbanisation du site sur l'environnement :

En termes de biodiversité, le site est optimisé en ce qui concerne l'espace agricole existant. En fond de parcelle, la haie champêtre assure cette optimisation.

3. « La Marlière » le long de la rue Marchais, entre des constructions existantes (interstices urbains).

Carte de situation

II.) Carte commentée des zones à urbaniser (ZAU) pressenties



Il s'agit d'un interstice urbain constructible, une dent creuse au sein de l'urbanisation existante ; Ce secteur se prolonge en cœur d'îlot par une trame jardin assurant un espace de respiration naturel au sein de l'urbanisation existante.

- Description de l'habitat



Il s'agit à nouveau d'un secteur de grande culture (code Eunis I1.1), avec du maïs en place sur la saison 2018. Même type de bordure herbeuse que pour les ZAU 1 et 2.

- Faune relevée (hors champ de maïs)

Le seul véritable intérêt réside dans la banquette herbeuse qui jouxte le champ. Cette formation permet la présence de quelques papillons (notamment des piérides) ou criquets (Gomphocère roux) mais en très faible quantité.

Monoculture aucun boisement

Intérêts / recommandations au regard du classement en zone d'extension lié au besoin économique de l'existant

Pas de recommandation particulière, cette zone présente un très faible intérêt faunistique et floristique, le site est entouré de constructions.

Ce secteur peut donc être retenu pour permettre l'urbanisation de dents creuses tout en prévoyant des jardins et des haies pour assurer en cœur d'îlot végétal et des aires de respiration.

Lors de la création de construction d'habitation, une haie naturelle locale est exigée en fond de parcelle (en limite séparative de fond de parcelle).

L'implantation des végétaux doit être choisie dans le cadre d'une composition paysagère de la parcelle.

Le zonage et les jardins à préserver permettent de valoriser environnementalement, ce secteur.

Services éco-systémiques rendus :

Impact inexistant sur l'agriculteur car parcelle de trop faible ampleur au milieu d'habitat entraînant des difficultés de cultures.

Evaluation des impacts du PLU au regard des services écosystémiques rendus par ces espaces :

L'urbanisation n'a pas d'impact : absence d'impact sur l'exploitation et terrain difficilement cultivable compte tenu de sa localisation entre deux espaces construits existants.

Recommandations :

- Bâtir une stratification végétale de type naturelle

→ un linéaire de haie naturel en fond de parcelle

Préserver l'esprit local avec la réalisation de jardins en cœur d'îlot et une haie bocagère en fond de parcelle.

- Optimiser la biodiversité des parcelles à bâtir

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- l'urbanisation existe déjà et le site est un interstice constructible ;

Réponses réglementaires :

* La protection des plantations existantes devra être assurée dans la mesure du possible.

* Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère (minérale et végétale).

* L'utilisation d'essences forestières ou naturelles locales est vivement recommandée.

* L'emploi des conifères devra être très limité et ne sera pas autorisé en haie en limite de rue (sauf remplacement de l'existant au moment du document d'urbanisme).

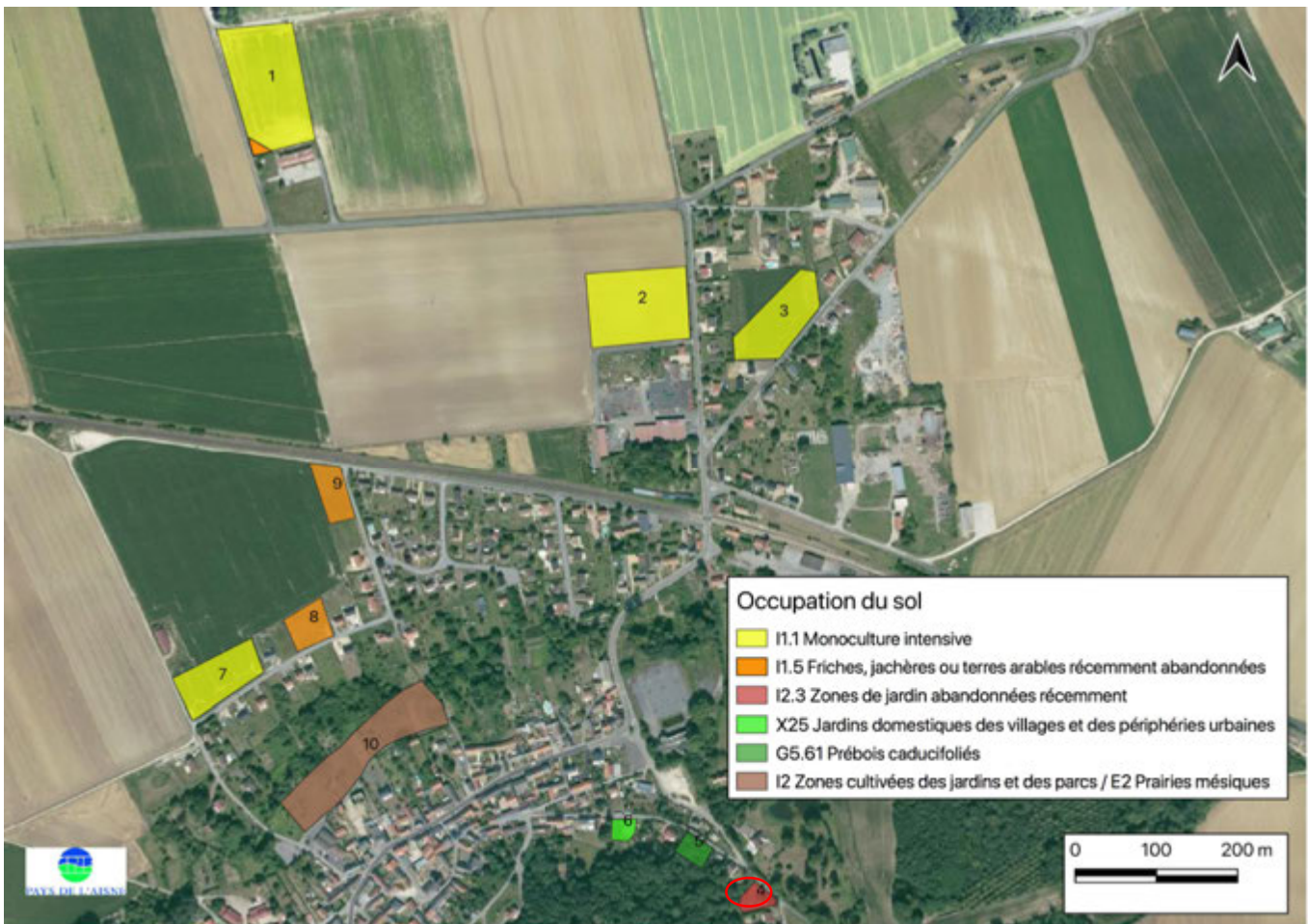
Lors de la création de construction d'habitation, une haie naturelle locale sera exigée en fond de parcelle (en limite séparative de fond de parcelle).

L'implantation des végétaux doit être choisie dans le cadre d'une composition paysagère de la parcelle. Une liste des essences naturelles est jointe en annexe du présent règlement. Le coefficient de biotope par surface est égal ou supérieur de l'unité foncière.

Incidences prévisibles de l'urbanisation du site sur l'environnement :

En termes de biodiversité le site est optimisé en ce qui concerne l'espace agricole existant. En fond de parcelle, la haie assure cette optimisation ainsi que les jardins à réaliser.

4. Rue de Mauregny « dent creuse » entre des espaces construits existants.



- Description de l'habitat

Il s'agit d'une zone de jardin abandonnée récemment (code Eunis I2.3) et partiellement en friche, jouxtant un boisement de feuillus.

On y trouve un cortège de plantes herbacées (Vipérine (*Echium vulgare*), Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), Onagre (*Oenothera biennis*), Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), Coronille bigarrée (*Securigera varia*), Compagnon blanc (*Silene latifolia*), ...) et arbustives ou arborescentes (Lilas (*Syringa vulgaris*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), ...) assez diversifié, en lien notamment avec l'abandon partiel du secteur et la proximité de la forêt.

- Faune relevée

Les orthoptères (sauterelles, criquets, grillons)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	Non	Assez commun	Préoccupation mineure
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure

Un Conocéphale gracieux a pu être relevé à proximité du boisement. Quelques individus des 3 autres espèces ont pu être entendus (« chanteurs ») ou vus sur le site, toutes ces espèces sont assez communes à très communes mais la zone revêt un intérêt particulier pour ce groupe avec la présence d'une mosaïque de milieux permettant à la fois d'avoir des milieux herbacés de différentes hauteurs et d'autres milieux arbustifs.

Les lépidoptères (papillons)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure

Un à 3 individus observés pour chaque espèce.

A noter également, une observation furtive d'un *Anax sp* en bordure du site (provenant probablement de l'étang situé non loin de ce parcellaire).

Les reptiles

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	Oui	Commun	Préoccupation mineure

Un individu mort trouvé sur le site.

Les amphibiens

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Oui	Commun	Préoccupation mineure

Une dizaine de crapauds écrasés pouvaient être observés sur le bord de cette ZAU (route). Il doit s'agir d'individus provenant du boisement (habitat terrestre) qui transitaient sur le terrain avant de traverser pour rejoindre l'étang situé en contrebas (habitat de reproduction).

L'Avifaune (sur la ZAU et à proximité immédiate)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure
Verdier	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure

Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure

Même si les espèces relevées sont communes, cette dent creuse en milieu construit et son environnement immédiat sont particulièrement favorable à ce groupe avec un ensemble de milieux herbacés (friches, jardins, arbustifs (haies) et forestiers (forêt jouxtant la dent creuse et les propriétés construites voisines).

Intérêts / recommandations au regard de cette dents creuses entre deux constructions

On trouve globalement une bonne diversité floristique et faunistique, avec une mosaïque de milieux herbacés et plus « fermés » (arbustifs), en lien avec sa situation à flanc de coteau et en limite forestière. Même si les espèces relevées sont communes, il serait intéressant de veiller à maintenir sa fonction de corridor écologique en préconisant dans le règlement :

- des clôtures perméables pour la petite faune (transit notamment des amphibiens depuis leur habitat terrestre (milieu forestier en limite sud de parcelle) vers leur habitat de reproduction (étang/zone humide au nord),
- l'implantation de haies paysagères avec des essences locales.

Evaluation des impacts du PLU au regard des services écosystémiques rendus par ces espaces :

L'urbanisation n'a pas d'impact : absence d'impact, l'impact sur l'environnement est réduit et fortement limité par les règles du PLU.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

-
- l'urbanisation existe déjà et le site est un interstice constructible ;

Réponses règlementaires :

La protection des plantations existantes devra être assurée dans la mesure du possible.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère d'essences naturelles.

L'utilisation d'essences forestières ou naturelles locales est vivement recommandée.

L'emploi des conifères n'est pas autorisé.

Lors de la création de construction d'habitation, une haie naturelle composée d'essences locales sera exigée sur les limites à rue, de fond de parcelles, et en limites séparatives.

L'implantation des végétaux doit être choisie dans le cadre d'une composition paysagère de la parcelle.

Le coefficient de biotope par surface est égal ou supérieur à 20% de l'unité foncière.
Pour 100 m² = 20 m² d'espaces verts

Les clôtures en limites séparatives, sur rue et en fond de parcelle :

Les clôtures devront être perméables, elles seront soit :

- composées d'un grillage rigide vert doublé d'une haie d'essences naturelles
- composées d'une haie d'essences naturelles

Les haies de conifères ne sont pas autorisées.

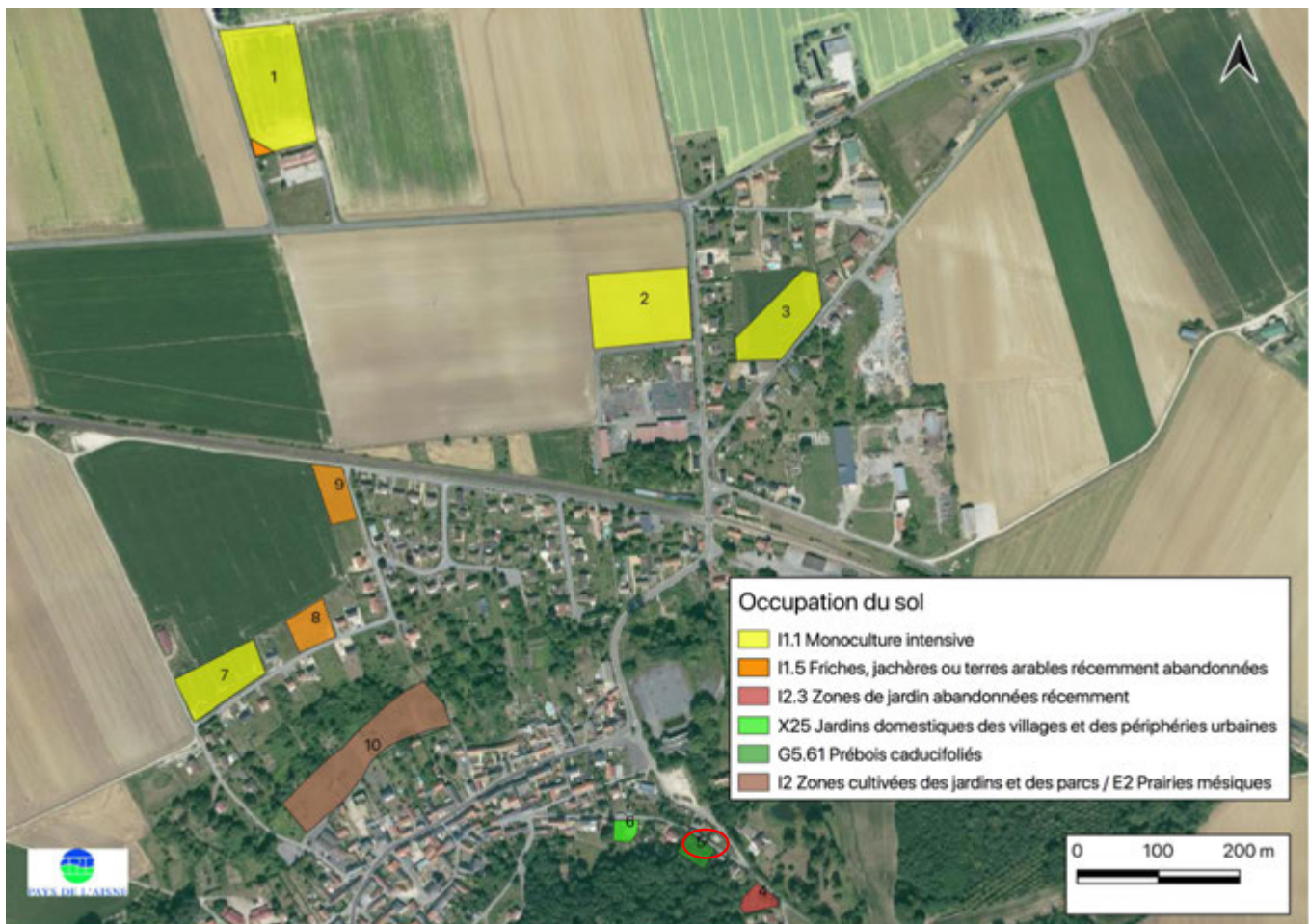
Les espaces paysagers à préserver figurant au document graphique doivent conserver leur aspect naturel et végétal.

Tout abattage d'un arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et personnes) et compensé par la plantation d'1 arbre de même qualité dans la mesure du possible et sans risque de sécurité et sans bloquer les accès.

Incidences prévisibles de l'urbanisation du site sur l'environnement :

En termes de biodiversité le site est optimisé avec des clôtures perméables et de haies naturelles.

5. Rue de Mauregny « dent creuse » entre des espaces construits existants.



- Description de l'habitat

Cette « dent creuse » entre deux espaces construits, difficilement pénétrable en l'état, est un espace en cours de boisement (code Eunis G5.61), on retrouve ici un cortège d'arbres et arbustes similaires au boisement accolé (Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Noisetier (*Corylus avellana*), Fusain (*Euonymus europaeus*), Robiner faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*),...). Quelques plantes herbacées traduisent le caractère « frais » des lieux (sous bois) comme la Benoîte commune (*Geum urbanum*).

- Faune relevée*Les odonates (libellules et demoiselles)*

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure

Un Sympétrum rouge-sang a été observé en lisière de cette ZAU. Cette libellule peut être rencontrée assez loin de l'eau.

L'Avifaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure

Un mâle « chanteur » de ces 3 espèces a pu être noté lors de notre passage.

Intérêts / recommandations

Nous pouvons formuler ici les mêmes recommandations que la zone de dent creuse rue de Mauregny, à savoir la perméabilité des clôtures à venir et l'implantation de haies séparatives avec des essences locales qui formeront autant de voies de communication « intra-village », notamment pour la petite faune.

Evaluation des impacts du PLU au regard des services écosystémiques rendus par ces espaces :

L'urbanisation n'a pas d'impact : absence d'impact, l'impact sur l'environnement est réduit et fortement limité par les règles du PLU.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

-
- l'urbanisation existe déjà et le site est un interstice constructible ;

Réponses réglementaires :

La protection des plantations existantes devra être assurée dans la mesure du possible.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère d'essences naturelles.

L'utilisation d'essences forestières ou naturelles locales est vivement recommandée.

L'emploi des conifères n'est pas autorisé.

Lors de la création de construction d'habitation, une haie naturelle composée d'essences locales sera exigée sur les limites à rue, de fond de parcelles, et en limites séparatives.

L'implantation des végétaux doit être choisie dans le cadre d'une composition paysagère de la parcelle.

Le coefficient de biotope par surface est égal ou supérieur à 20% de l'unité foncière.

Pour 100 m² = 20 m² d'espaces verts

Les clôtures en limites séparatives, sur rue et en fond de parcelle :

Les clôtures devront être perméables, elles seront soit :

- composées d'un grillage rigide vert doublé d'une haie d'essences naturelles
- composées d'une haie d'essences naturelles

Les haies de conifères ne sont pas autorisées.

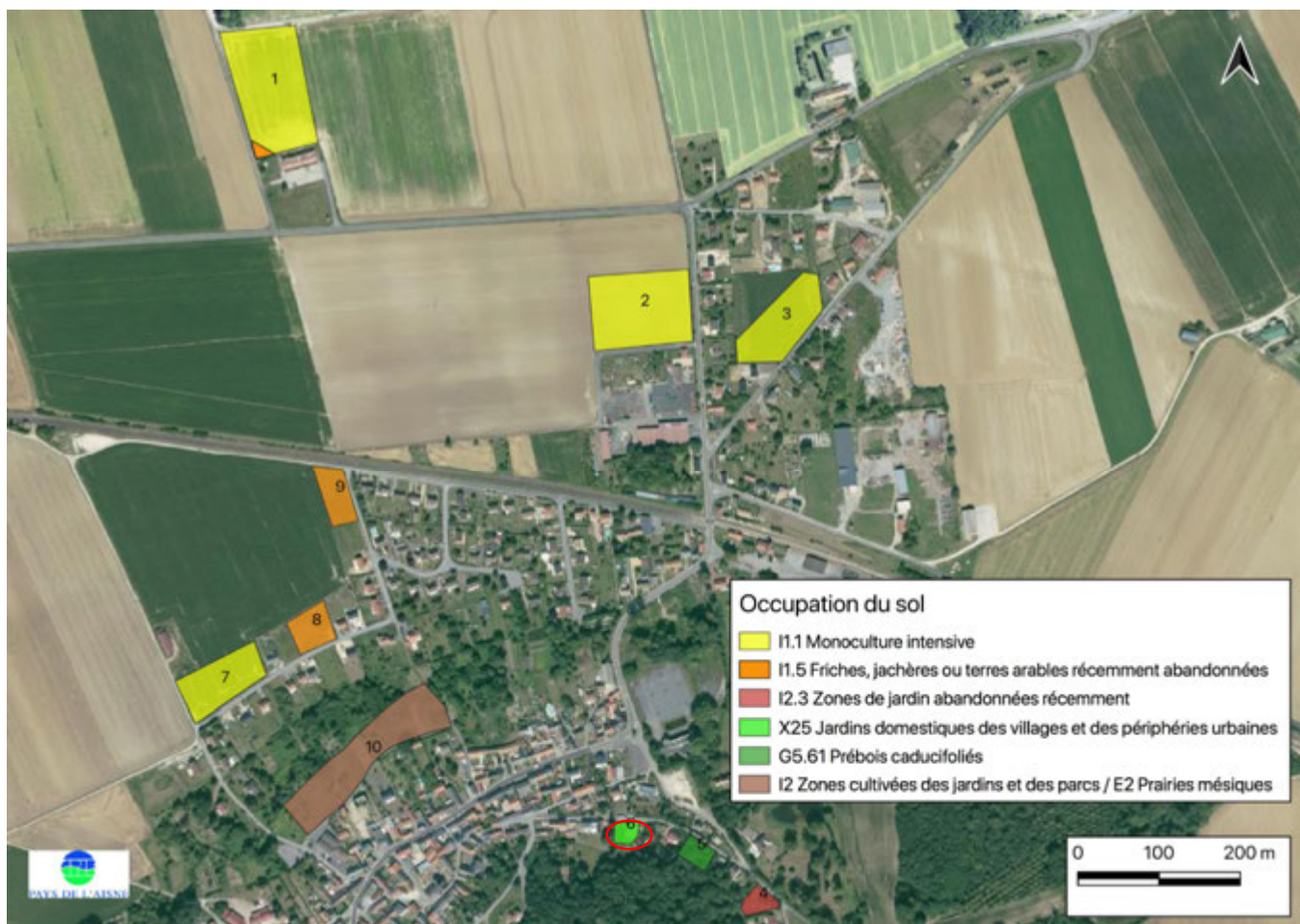
Les espaces paysagers à préserver figurant au document graphique doivent conserver leur aspect naturel et végétal.

Tout abattage d'un arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et personnes) et compensé par la plantation d'1 arbre de même qualité dans la mesure du possible et sans risque de sécurité et sans bloquer les accès.

Incidences prévisibles de l'urbanisation du site sur l'environnement :

En termes de biodiversité le site est optimisé avec des clôtures perméables et de haies naturelles.

6. Rue de Mauregny « dent creuse » entre des espaces construits existants.



- Description de l'habitat



Il s'agit d'une parcelle de jardin actuellement clôturée (code Eunis X25). Nous avons relevé quelques espèces végétales présentes en bordure du site comme la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) ou encore la Laitue sauvage (*Lactuca seriola*) mais la parcelle étant inaccessible, le relevé tant floristique que faunistique n'est que très partiel. En outre, le site semble fréquemment tondu.

- Faune relevée

Pas grand chose en lien avec l'impossibilité de pénétrer sur le parcellaire et la tonte régulière qui rend ce site peu attractif pour beaucoup d'espèces faunistiques.

Signalons toutefois l'observation sur place d'un individu de Conocéphale bigarré (*Conocephalus fuscus*), une sauterelle commune et d'un Agrion élégant (*Ischnura elegans*), une « demoiselle » commune également en région lors d'un passage.

Intérêts / recommandations

En l'état, ce site présente un faible intérêt faunistique ou floristique. Toutefois, et à l'instar des recommandations formulées pour la zone potentiellement constructible n°4, il serait nécessaire de prévoir de mentionner dans le règlement le fait de ne pas installer de clôtures imperméables (mailles trop fines ou murs) pour la petite faune et de privilégier l'installation de haies végétales séparatives avec des essences autochtones (Charme, Hêtre, Sureau,...).

Evaluation des impacts du PLU au regard des services écosystémiques rendus par ces espaces :

L'urbanisation n'a pas d'impact : absence d'impact, l'impact sur l'environnement est réduit et fortement limité par les règles du PLU.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

-
- l'urbanisation existe déjà et le site est un interstice constructible ;

Réponses règlementaires :

La protection des plantations existantes devra être assurée dans la mesure du possible.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère d'essences naturelles.

L'utilisation d'essences forestières ou naturelles locales est vivement recommandée.

L'emploi des conifères n'est pas autorisé.

Lors de la création de construction d'habitation, une haie naturelle composée d'essences locales sera exigée sur les limites à rue, de fond de parcelles et en limites séparatives.

L'implantation des végétaux doit être choisie dans le cadre d'une composition paysagère de la parcelle.

Le coefficient de biotope par surface est égal ou supérieur à 20% de l'unité foncière.

Pour 100 m² = 20 m² d'espaces verts

Les clôtures en limites séparatives, sur rue et en fond de parcelle :

Les clôtures devront être perméables, elles seront soit :

- composées d'un grillage rigide vert doublé d'une haie d'essences naturelles
- composées d'une haie d'essences naturelles

Les haies de conifères ne sont pas autorisées.

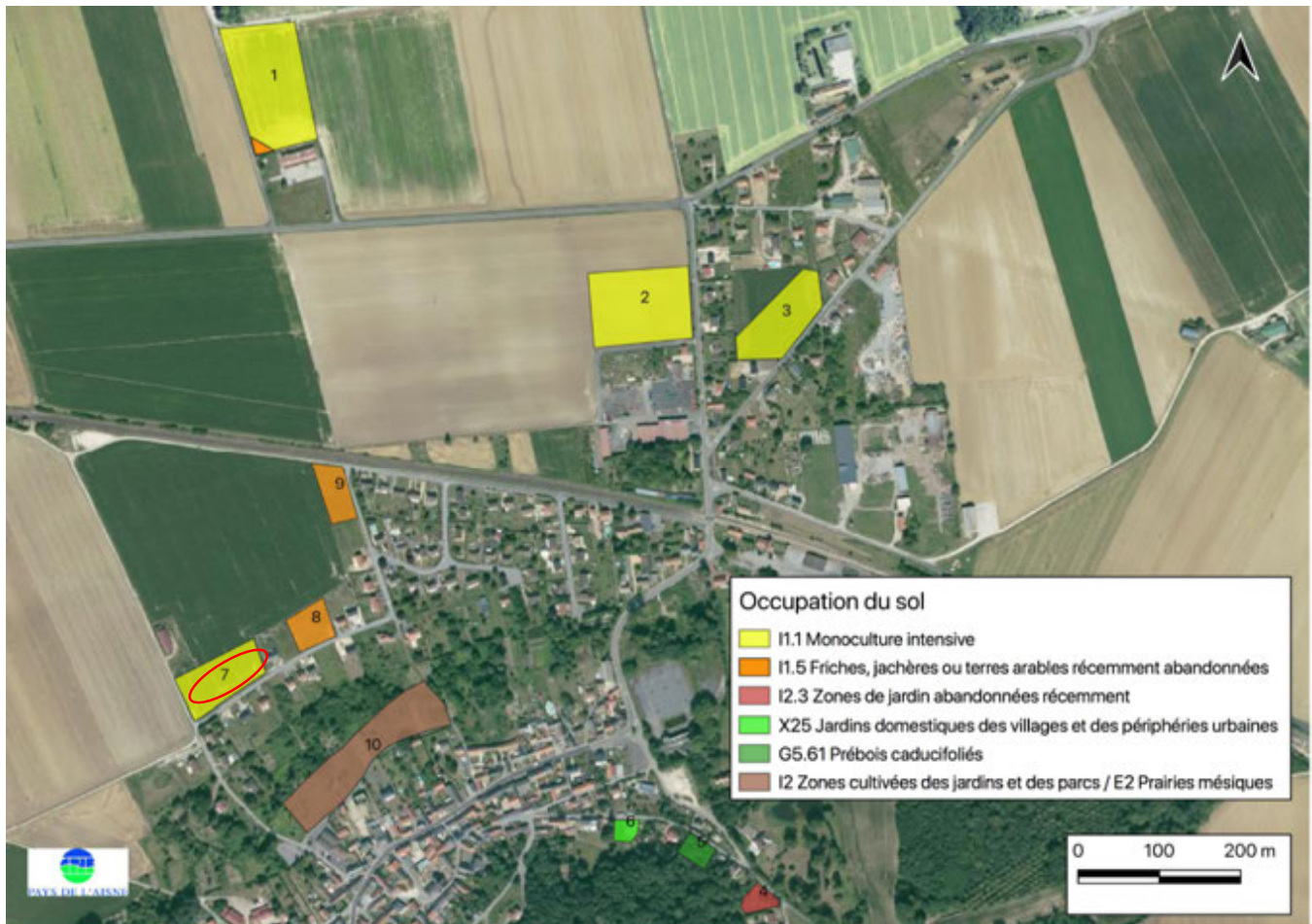
Les espaces paysagers à préserver figurant au document graphique doivent conserver leur aspect naturel et végétal.

Tout abattage d'un arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et personnes) et compensé par la plantation d'1 arbre de même qualité dans la mesure du possible et sans risque de sécurité et sans bloquer les accès.

Incidences prévisibles de l'urbanisation du site sur l'environnement :

En termes de biodiversité le site est optimisé avec des clôtures perméables et de haies naturelles.

7. Rue du chemin vert, existant de l'urbanisation structurante



- Description de l'habitat



Il s'agit d'une parcelle cultivée (code Eunis I1.1) : champ de maïs. Les quelques observations sont concentrées sur la bande herbacée bordant la ZAU. Cette bande étant fréquemment fauchée, peu d'espèces peuvent s'y développer. On retrouve un cortège assez classique avec notamment la présence de

Carotte sauvage (*Daucus carota*) ou encore d'adventices comme la Matricaire (*Matricaria recutita*) ou la Mercuriale (*Mercurialis annua*).

- Faune relevée (hors champ de maïs)

Seuls quelques lépidoptères de type piérides (*Pieris sp*) ont été observé (quelques individus).

Intérêts / recommandations

Cette zone cohérente et structurante d'urbanisation présente un faible intérêt faunistique ou floristique. Cependant, il pourra être intéressant de prévoir dans le règlement du PLU l'implantation de haies (avec des essences locales comme le Charme, le Cornouiller sanguin,...) en limite des futures parcelles à bâtir, ceci afin de diversifier la flore localement mais aussi et surtout de permettre l'accueil d'une biodiversité animale plus importante (entomofaune, avifaune notamment) dans le sillage de ces implantations. En outre, ces haies renforceront également la notion de corridors écologiques au sein du village

Services éco-systémiques rendus :

Très peu d'impact pour l'agriculteur (source exploitant).

Evaluation des impacts du PLU au regard des services écosystémiques rendus par ces espaces :

L'urbanisation a un impact mineur : consommation agricole faible, absence d'impact sur l'exploitation.

Recommandations :

- Bâtir une stratification végétale de type essences naturelles
→ un linéaire de haies naturelles en fond de parcelle

Il s'agit de recréer la circulation par des haies faisant la transition urbain – champs.

La charmille s'y prête bien, le fusain, le cornouiller, une liste d'essences locales est portée en annexe.

- Optimiser la biodiversité des parcelles à bâtir

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

-
- l'urbanisation existe déjà en face, et il s'agit juste d'assurer une cohérence de la structure urbaine existante.

Réponses réglementaires :

La protection des plantations existantes devra être assurée dans la mesure du possible.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère (minérale et végétale).

L'utilisation d'essences forestières ou naturelles locales est vivement recommandée.

L'emploi des conifères devra être très limité et ne sera pas autorisé, en haie, en limite de rue (sauf remplacement de l'existant au moment du document d'urbanisme).

Lors de la création de construction d'habitation, une haie naturelle locale sera exigée en fond de parcelle (en limite séparative de fond de parcelle).

L'implantation des végétaux doit être choisie dans le cadre d'une composition paysagère de la parcelle. Une liste des essences naturelles est jointe en annexe du présent règlement.

Le coefficient de biotope par surface est égal ou supérieur à 10% de l'unité foncière.

Pour 200 m² = 20 m²

Les espaces paysagers à préserver figurant au document graphique doivent conserver leur aspect naturel et végétal.

Tout abattage d'un arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et personnes) et compensé par la plantation d'1 arbre de même qualité dans la mesure du possible et sans risque de sécurité et sans bloquer les accès.

• **Jardins : (figure sur le plan de zonage)**

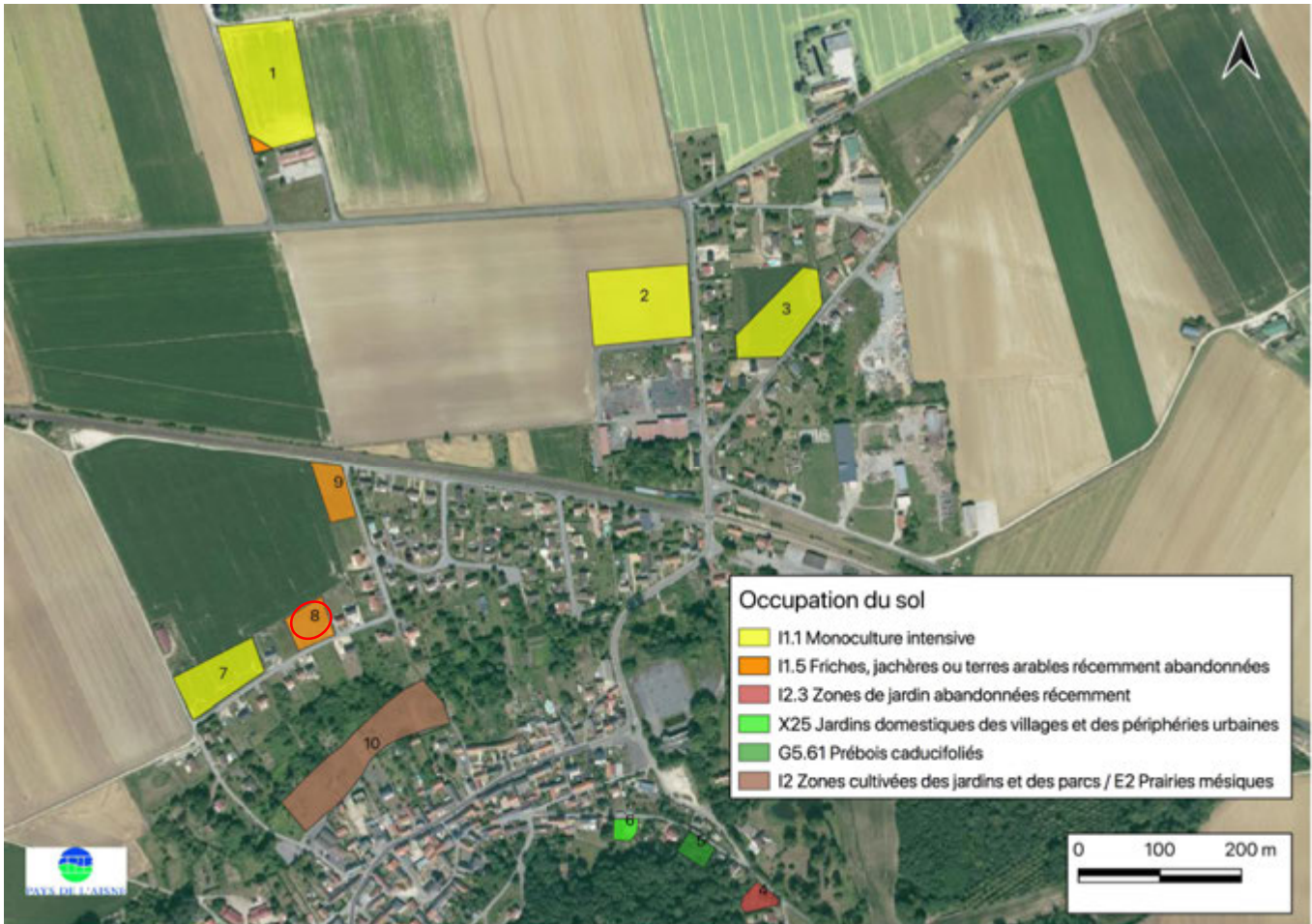
Les jardins figurés sur le plan de zonage doivent être préservés et mis en valeur. Des constructions peuvent y être autorisées (abris de jardins, serres...) s'ils sont nécessaires à leur gestion dans la mesure où leur forme et leur emprise maintiennent la présence globale du jardin.

Incidences prévisibles de l'urbanisation du site sur l'environnement :

En termes de biodiversité le site est optimisé en ce qui concerne l'espace agricole existant.

En fond de parcelle, la haie champêtre assure cette optimisation.

8. Rue du chemin vert, existant de l'urbanisation structurante, dent creuse entre deux constructions



- Description de l'habitat



Il s'agit de terres cultivées récemment abandonnées (code Eunis I1.5). La parcelle présente aujourd'hui un cortège d'herbacées qui tend vers un type prairial avec notamment une dominance du Fromental (*Arrhenatherum elatius*) et des espèces qui rappellent le caractère « riche » du sol localement comme l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) ou la Berce commune (*Heracleum sphondylium*). L'ensemble commençant à être colonisé par quelques arbustes.

- Faune relevée

Les orthoptères (sauterelles, criquets, grillons)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	Non	Assez commun	Préoccupation mineure
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure

Nous retrouvons ici un début de cortège classique d'orthoptères caractéristiques d'une strate herbacée haute.

Quelques individus « chanteurs » entendus et/ou vus pour le Criquet des pâtures et le Gomphocère roux. Le Phanéroptère commun a pu être observé à 2 reprises (un individu). Un individu de Mante religieuse a également été relevé localement.

Les lépidoptères (papillons)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Piéride sp	<i>Pieris sp</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure

Quelques piérides ont pu être observées ainsi que 2 individus d'Azuré commun, dont une des plantes hôtes – le Trèfle des prés - est bien répandu dans cette zone.

Intérêts / recommandations au regard du classement en ZAU

En l'état, ce site présente un certain intérêt pour les insectes en général et les orthoptères et lépidoptères en particulier.

En terme de recommandations, l'implantation de haies naturelles (avec essences locales) en limite de parcelles serait souhaitable à terme, pour maintenir un cadre favorable à l'accueil de nombreuses espèces, le tout formant une transition intéressante entre la zone cultivée et la zone nouvellement urbanisée.

Services éco-systémiques rendus :

Prévision d'urbanisation

Recommandations :

- Bâtir une stratification végétale de type essences naturelles
 - ➔ un linéaire de haies naturelles en fond de parcelle

Il s'agit de recréer la circulation par des haies faisant la transition urbain – champs.

La charmille s'y prête bien, le fusain, le cornouiller, une liste d'essences locales est portée en annexe.

- Optimiser la biodiversité des parcelles à bâtir

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- Il s'agit d'une dent creuse en espace construit

Réponses règlementaires :

La protection des plantations existantes devra être assurée dans la mesure du possible.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère (minérale et végétale).

L'utilisation d'essences forestières ou naturelles locales est vivement recommandée.

L'emploi des conifères devra être très limité et ne sera pas autorisé en haie en limite de rue (sauf remplacement de l'existant au moment du document d'urbanisme).

Lors de la création de construction d'habitation, une haie naturelle locale sera exigée en fond de parcelle (en limite séparative de fond de parcelle).

L'implantation des végétaux doit être choisie dans le cadre d'une composition paysagère de la parcelle.

Une liste des essences naturelles est jointe en annexe du présent règlement.

Le coefficient de biotope par surface est égal ou supérieur à 10% de l'unité foncière.

Pour 200 m² = 20 m²

Les espaces paysagers à préserver figurant au document graphique doivent conserver leur aspect naturel et végétal.

Tout abattage d'un arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et personnes) et compensé par la plantation d'1 arbre de même qualité dans la mesure du possible et sans risque de sécurité et sans bloquer les accès.

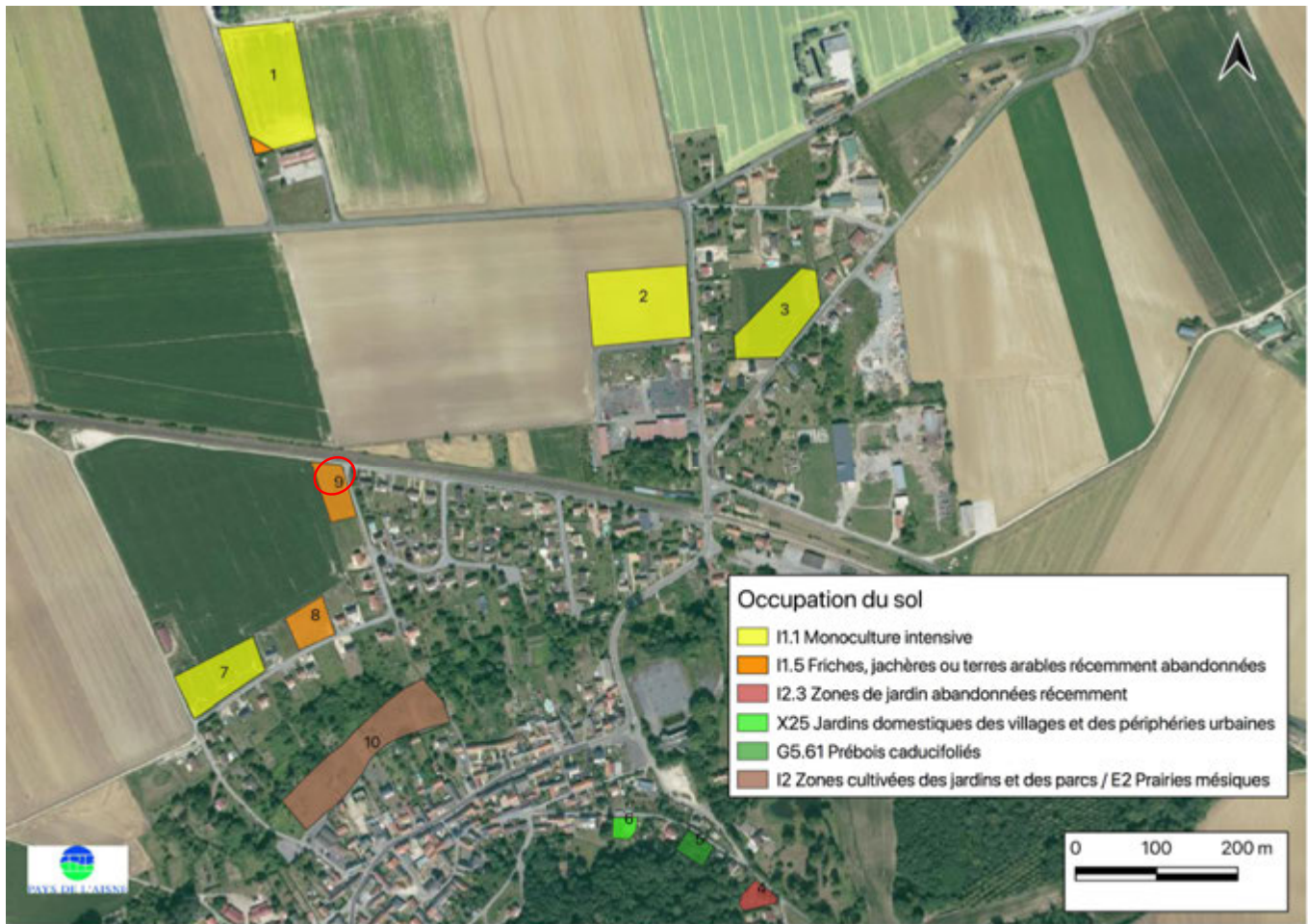
· Jardins : (figure sur le plan de zonage)

Les jardins figurés sur le plan de zonage doivent être préservés et mis en valeur. Des constructions peuvent y être autorisées (abris de jardins, serres...) s'ils sont nécessaires à leur gestion dans la mesure où leur forme et leur emprise maintiennent la présence globale du jardin.

Incidences prévisibles de l'urbanisation du site sur l'environnement :

En fond de parcelle, la haie champêtre assure cette optimisation.

9. Rue du chemin vert, existant de l'urbanisation structurante, zone à urbaniser compte tenu de la nécessité de renforcer les réseaux existants.



- Description de l'habitat



Il s'agit de terres cultivées récemment abandonnées (code Eunis I1.5).

- Faune relevée*Les orthoptères (sauterelles, criquets, grillons)*

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	Non	Assez commun	Préoccupation mineure
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure

Les lépidoptères (papillons)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure

Intérêts / recommandations au regard du classement en ZAU

Comme pour la zone précédente, ce site présente un certain intérêt pour les insectes en général et les orthoptères et lépidoptères en particulier, même si les espèces observées durant les passages du CPIE sont globalement communes.

En terme de recommandations, l'implantation de haies naturelles (avec essences locales) en limite de parcelles serait souhaitable à terme pour maintenir un cadre favorable à l'accueil de nombreuses espèces, le tout formant une transition intéressante entre la zone cultivée et la zone nouvellement urbanisée.

Services éco-systémiques rendus :

Prévision d'urbanisation

Recommandations :

- Bâtir une stratification végétale de type essences naturelles
→ un linéaire de haies naturelles en fond de parcelle

Il s'agit de recréer la circulation par des haies faisant la transition urbain – champs.

La charmille s'y prête bien, le fusain, le cornouiller, une liste d'essences locales est portée en annexe.

- Optimiser la biodiversité des parcelles à bâtir

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

-
- Il s'agit d'une dent creuse en espace construit

Réponses règlementaires :

La protection des plantations existantes devra être assurée dans la mesure du possible.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère (minérale et végétale).

L'utilisation d'essences forestières ou naturelles locales est vivement recommandée.

L'emploi des conifères devra être très limité et ne sera pas autorisé en haie en limite de rue (sauf remplacement de l'existant au moment du document d'urbanisme).

Lors de la création de construction d'habitation, une haie naturelle locale sera exigée en fond de parcelle (en limite séparative de fond de parcelle).

L'implantation des végétaux doit être choisie dans le cadre d'une composition paysagère de la parcelle. Une liste des essences naturelles est jointe en annexe du présent règlement.

Le coefficient de biotope par surface est égal ou supérieur à 10% de l'unité foncière.

Pour 200 m² = 20 m²

Les espaces paysagers à préserver figurant au document graphique doivent conserver leur aspect naturel et végétal.

Tout abattage d'un arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et personnes) et compensé par la plantation d'1 arbre de même qualité dans la mesure du possible et sans risque de sécurité et sans bloquer les accès.

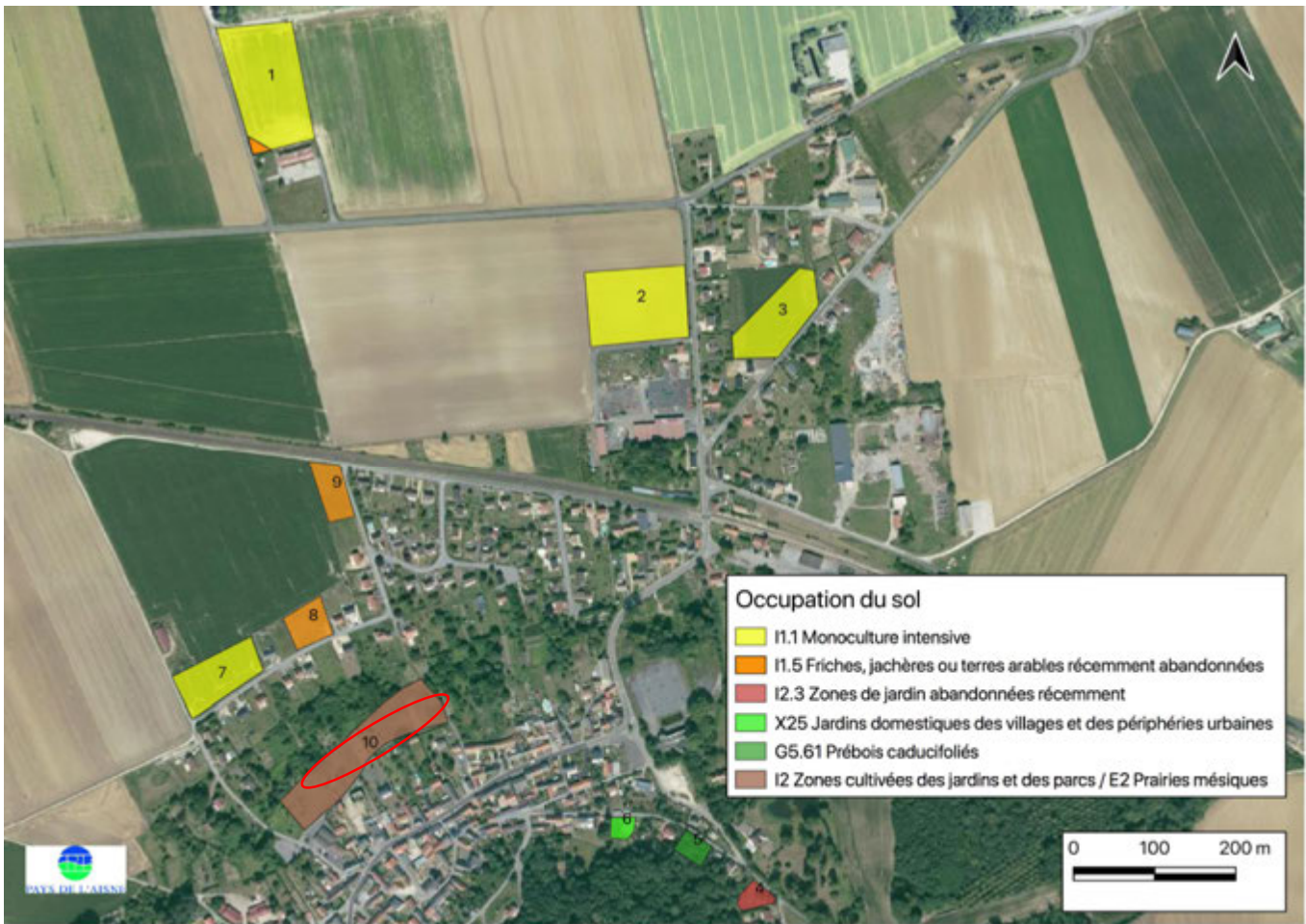
· **Jardins : (figure sur le plan de zonage)**

Les jardins figurés sur le plan de zonage doivent être préservés et mis en valeur. Des constructions peuvent y être autorisées (abris de jardins, serres...) s'ils sont nécessaires à leur gestion dans la mesure où leur forme et leur emprise maintiennent la présence globale du jardin.

Incidences prévisibles de l'urbanisation du site sur l'environnement :

En fond de parcelle, la haie champêtre assure cette optimisation.

10. Zone à urbaniser en cœur urbain, lieu-dit de « derrière les fours »



- Description de l'habitat



Cette ZAU est constituée d'un ensemble de jardins et pâtures (code Eunis I2 et E2), elle-même bordée par un espace non urbanisé laissé en libre évolution (boisé pour partie). Sur les espaces ouverts, on y retrouve quelques graminées typiques comme le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) ou le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) avec d'autres herbacées traduisant à nouveau un sol riche, parfois un peu

humide : Berce commune (*Heracleum sphondylium*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Ortie (*Urtica dioïca*),...

Au delà du parcellaire boisé jouxtant la ZAU, on trouve également sur cette dernière des îlots arbustifs ou arborescents ainsi que des lambeaux de haies avec notamment : l'Aubépine (*Crataegus monogyna*), le Noisetier (*Coryllus avellana*), le Bouleau (*Betula pendula*), le Cornouiller mâle (*Cornus mas*), quelques pommiers (*Malus domestica*),...

- Faune relevée

Les orthoptères (sauterelles, criquets, grillons)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Criquet des pâtures	<i>Chorthippus parallelus</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Phanéoptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	Non	Assez commun	Préoccupation mineure
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure

L'alternance de formations herbacées hautes et basses et la présence de ligneux permet à ce secteur d'être attractif pour les orthoptères.

Les lépidoptères (papillons)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Piéride sp	<i>Pieris sp</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Robert le diable	<i>Polygonia c-album</i>	Non	Commun	Préoccupation mineure
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure
Paon du jour	<i>Inachis io</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure

Plusieurs individus de chaque espèce, sauf pour le Robert le Diable (un seul) ont pu être observés sur la ZAU ou à proximité immédiate.

L'Avifaune

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de rareté en Picardie	Statut de menace en Picardie
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Verdier	<i>Carduelis chloris</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Non	Très commun	Préoccupation mineure
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Oui	Très commun	Préoccupation mineure

Cette ZAU présente un ensemble de milieux attractifs pour ce groupe, aussi bien pour se nourrir (exemple : l'Hirondelle rustique qui vient y chasser les insectes volants) que pour nicher (mâles « chanteurs » entendus pour plusieurs espèces).

Intérêts / recommandations au regard du classement en ZAU

Même si les espèces relevées sur cette ZAU sont globalement communes, cette dernière mérite une attention particulière. En effet, il serait intéressant de conserver le caractère « naturel » de ce secteur du village en veillant à maintenir le chevelu de sentes en place (il est possible actuellement de transiter autour et à travers les parcelles via des chemins étroits qui confèrent au lieu une originalité à la fois paysagère et écologique – formations herbacées fauchées une ou deux fois par an le long de ces sentes = autant de corridors écologiques pour de nombreuses espèces de faune ou de flore).

Ainsi, pour maintenir ce noyau de biodiversité au sein du village et pour optimiser la fonctionnalité de ces sentes, il serait judicieux de ne rendre constructible qu'une bande d'environ 25 mètres depuis la « rue de derrière le four » pour cette ZAU.

Parallèlement, un linéaire de haies (toujours à base d'essences locales) pourrait être implanté en fonds de parcelles prochainement construites ou directement le long de ces sentes, sur les secteurs où il n'y en a pas. Cela renforcerait la notion de corridors écologiques localement.

Signalons pour terminer la présence de 2 espèces exotiques envahissantes, implantées sur cette ZAU :

- le Solidage glabre (*Solidago gigantea*) : un foyer est présent à l'extrémité Est de la ZAU
- Un Aster américain (*Aster sp*) : un foyer sur le terrain communal à l'Ouest.

Ces foyers seraient à maîtriser pour éviter qu'ils ne colonisent d'autres terrains.

Services éco-systémiques rendus :

Jardins, friches et quelques pâtures privées. Cet espace est peu utilisé, quelques jardins, des jardins abandonnés, parfois des pâtures privées mais rarement et occasionnellement

Recommandations :

- Bâtir une stratification végétale de type essences naturelles
→ un linéaire de haies naturelles en fond de parcelle

Il s'agit de recréer la circulation par des haies faisant la transition urbain – champs.
La charmille s'y prête bien, le fusain, le cornouiller, une liste d'essences locales est portée en annexe.

- Optimiser la biodiversité des parcelles à bâtir

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

-
- Il s'agit d'une dent creuse en espace construit

Réponses réglementaires :

Règlement

Les constructions d'habitation doivent être édifiées :

- *Dans une bande constructible comprise entre la limite de l'emprise publique et 25 mètres de profondeur depuis la voie et emprise publiques.*

Traitement des espaces libres

La protection des plantations existantes devra être assurée dans la mesure du possible.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition paysagère (minérale et végétale).

L'utilisation d'essences forestières ou naturelles locales est vivement recommandée.

Pour toute nouvelle construction d'habitation, une haie composée d'essences locales sera exigée en limite séparative de fond de parcelle et le long des sentes existantes préservées (la sente dit du jardin Nizart, la sente dit de derrière le Four)

Le coefficient de biotope par surface est égal ou supérieur à 15% de l'unité foncière.

ESPACES PAYSAGERS A PRESERVER (EPP), AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Les espaces paysagers à préserver figurant au document graphique doivent conserver leur aspect naturel et végétal.

Tout abattage d'un arbre doit être justifié (implantation d'équipements, état phytosanitaire dégradé, menace pour la sécurité des biens et personnes) et compensé par la plantation d'1 arbre de même qualité dans la mesure du possible

Les haies naturelles le long des sentes sont préservées et renforcées (confère plan de zonage)

L'emploi des conifères devra être très limité et ne sera pas autorisé en haie en limite de rue

Réponse dans l'orientation d'aménagement et de programmation :
L'orientation prévoit une préservation des sentes existantes.

Incidences prévisibles de l'urbanisation du site sur l'environnement :

En fond de parcelle, la haie champêtre assure cette optimisation ainsi que la préservation des sentes existantes.

Le plan préserve les haies en loi paysage.

Conclusion de l'étude environnementale du CPIE

Au regard des informations en notre possession au moment de l'étude et des résultats des investigations menées sur place, le plan ne doit pas nuire au maintien du patrimoine naturel local. En outre, les recommandations formulées, les outils : règlement, loi paysage sur le plan, zonage, et orientations d'aménagement et de programmation, peuvent permettre d'accentuer la prise en compte environnementale dans le cadre de la mise en place du PLU communal.

3. INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES PROTEGES ET INVENTORIES

La commune de COUCY-LES-EPPES est concernée par plusieurs sites d'intérêt écologiques protégés ou inventoriés :

	Sur la commune	Dans un rayon d'1 km	Dans un rayon de 2 km	Dans un rayon de 10 km
NATURA 2000	La commune ne possède pas de zone Natura 2000	Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) - <u>Marais de la Souche</u> Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - Directive Habitats) - <u>Collines du Laonnois oriental</u> - <u>Marais de la Souche</u> Les fiches descriptives des sites Natura 2000 sont en annexe du rapport de présentation.		-
ZNIEF	Znieff de type 1 : La commune de COUCY-les-EPPES est concernée par le classement en ZNIEFF de type 1 : - Sur l'extrémité sud du territoire communal : boisement des coteaux : « <u>Montagne des Biarts et cuesta du Haut Bouin</u> » Sur l'extrémité Nord-Ouest du territoire communal : « <u>forêt de Samoussy et Bois de Marchais</u> »	<u>Dans un rayon de 1 km autour de la commune:</u> Bois de Parfondru Cuesta sud de Montaigu e Grand Marais d'Haye à Mauregny-en-Haye Les garennes de Sissonne à Ramecourt Marais de la Souche Marais des Pâtures à Parfondru et Forêt de Laverigny Mont Hérault	<u>Dans un rayon de 2 km autour de la commune:</u> Pas d'autres ZNIEFF.	<u>Dans un rayon de 10 km autour de la commune:</u> Znieff de type 1 : - <u>Bois en vain à Quignicourt (ex Bois Claque-dents)</u> <u>Camp militaire de Sissonne</u> <u>Corniche du Mont de Fer</u> - <u>Côte de l'Ailette de Neuville-sur-Ailette à Bouconville-Vauclair</u> - <u>Côte nord du Laonnois d'Urcel à Bruyères-et-Montberault</u> - <u>Côtes de l'Ailette de Monampeuil à Chamouille</u> <u>Cours de la Miette</u> - <u>Lit mineur de l'Aisne en amont de Celles-sur-Aisne et Prairies des Ecoupons, des Blanches Rives à Maizy</u> - <u>Marais de Leuilly, les pâtures de Nouvion et Bois Corneil à Nouvion-le-Vineux</u> - <u>Massif forestier de Beau Marais/Neuville/Couleuvres</u>

				<ul style="list-style-type: none"> - <u>Massif forestier de Vauclair/Corbeny/Bouconville</u> - <u>Oppidum du vieux Laon et boisements environnants</u> - <u>Pelouses calcaires de Montchalons, Orgeval, Bièvres</u> - <u>Pelouses du Chemin des Dames</u> - <u>Plan d'eau et haute vallée de l'Ailette</u> <u>Vallée de la Bièvre</u> <u>Vallée des Barentons</u> <u>Vallon de Cheret</u>
	Znieff de type 2 : Collines du Laonnais et du Soissonnais septentrional	-		-

<p>BIOCORRIDORS</p>	<p>Le biocorridor - n° <u>02218</u> se situent sur le territoire communal.</p>	<p>- Corridors écologiques potentiels</p> <p><u>corridor n° 02282</u> <u>corridor n° 02457</u> <u>corridor n° 02472</u> <u>corridor n° 02498</u> <u>corridor n° 02697</u> <u>corridor n° 02791</u></p>	<p>Pas d'autre corridor écologique potentiel que ceux cités dans un rayon de 1 km</p>	<p>- Corridors écologiques potentiels</p> <p>- <u>corridor n° 02007</u> <u>corridor n° 02024</u> <u>corridor n° 02028</u> <u>corridor n° 02033</u> <u>corridor n° 02072</u> <u>corridor n° 02088</u> <u>corridor n° 02102</u> <u>corridor n° 02128</u> <u>corridor n° 02158</u> <u>corridor n° 02177</u> <u>corridor n° 02178</u> <u>corridor n° 02189</u> <u>corridor n° 02215</u> <u>corridor n° 02229</u> <u>corridor n° 02234</u> - <u>corridor n° 02346</u> <u>corridor n° 02349</u> <u>corridor n° 02408</u> <u>corridor n° 02430</u> <u>corridor n° 02448</u> - <u>corridor n° 02471</u> - <u>corridor n° 02486</u></p> <p><u>corridor n° 02501</u> <u>corridor n° 02550</u> <u>corridor n° 02573</u> <u>corridor n° 02587</u> <u>corridor n° 02600</u> <u>corridor n° 02609</u> <u>corridor n° 02621</u> <u>corridor n° 02675</u> <u>corridor n° 02676</u> <u>corridor n° 02696</u></p> <p><u>corridor n° 02720</u></p> <p><u>corridor n° 02824</u></p> <p><u>corridor n° 02501</u> <u>corridor n° 02550</u> <u>corridor n° 02573</u> <u>corridor n° 02587</u> <u>corridor n° 02600</u> <u>corridor n° 02609</u> <u>corridor n° 02621</u> <u>corridor n° 02675</u> <u>corridor n° 02676</u> <u>corridor n° 02696</u></p> <p><u>corridor n° 02720</u></p> <p><u>corridor n° 02824</u></p>
<p>ZICO</p>		<p>- PE 08 : Marais de la Souche</p>		

<p>ESPACES NATURELS SENSIBLES</p>	<p>Le territoire de COUCY-LES-EPPES est concerné par une ENS (fiches descriptives en annexe du rapport de présentation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collines du Laonnois - ENS Grand territoire - Numéro GL101 	<p>Non communiqué</p>	<p>Non communiqué</p>	<p>Non communiqué</p>
<p>Site classé / site inscrit</p> <p>Réserves Naturelles régionales (RNR)</p>				<p>1. Réserves Naturelles Nationales (RNN)</p> <p>- <u>Marais de Vesles-et-Caumont</u></p> <p>2. Réserves Naturelles Régionales (RNR)</p> <p>- <u>Coteaux du Chemin des Dames</u></p> <p>3. Site Classé</p> <p>- <u>LES BOIS, PROMENADES ET SQUARES ENVIRONNANT LA VILLE DE LAON - plan parcellaire - arrêté</u></p> <p>4. Site Inscrit</p> <p>- <u>LE VILLAGE - plan parcellaire - arrêté</u></p>

Les fiches descriptives des sites sont en annexe du rapport de présentation.

Le parti pris du PLU est de limiter, au possible, les incidences sur les continuités écologiques en évitant, d'une part, l'urbanisation des sites concernés par une protection ou inventoriés et en protégeant strictement ces continuités écologiques.

Aucun site Natura 2000 n'est répertorié sur la commune.

La ZNIEFF de type 1 fait l'objet d'un secteur spécifique en zone naturelle Ne et Neh (zone humide ou à dominante humide) protégé.

La zone à dominante humide se superposant le plus souvent à ce secteur, le secteur Ne a été découpé en zone NEh.

Elle comprend des sous-secteurs Neh, Nh correspondant à la présence d'une zone humide à caractère humide ou potentiellement humide (confère étude territoire de la Souche – Délimitation des zones à caractère humide).

- les affouillements, exhaussement de sols, travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques d'inondation sous réserve d'une justification technique (exemple création de zones humides (bassin...), élargissement de bassins existants, aménagement des bassins)

-A proximité du ruisseau pérenne ou non pérenne ne sont autorisés que les aménagements destinés à réduire les risques de ruissellement ou d'inondation sous réserve d'une justification technique.

« Dans les secteurs concernés par des risques de ruissellement, coulée de boue, inondation :

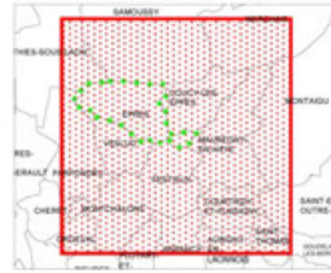
- Tout aménagement en cave ou sous-sol ou faisant obstacle aux ruissellements
- Les sous-sols¹ »

Le corridor potentiel a été pris en compte.

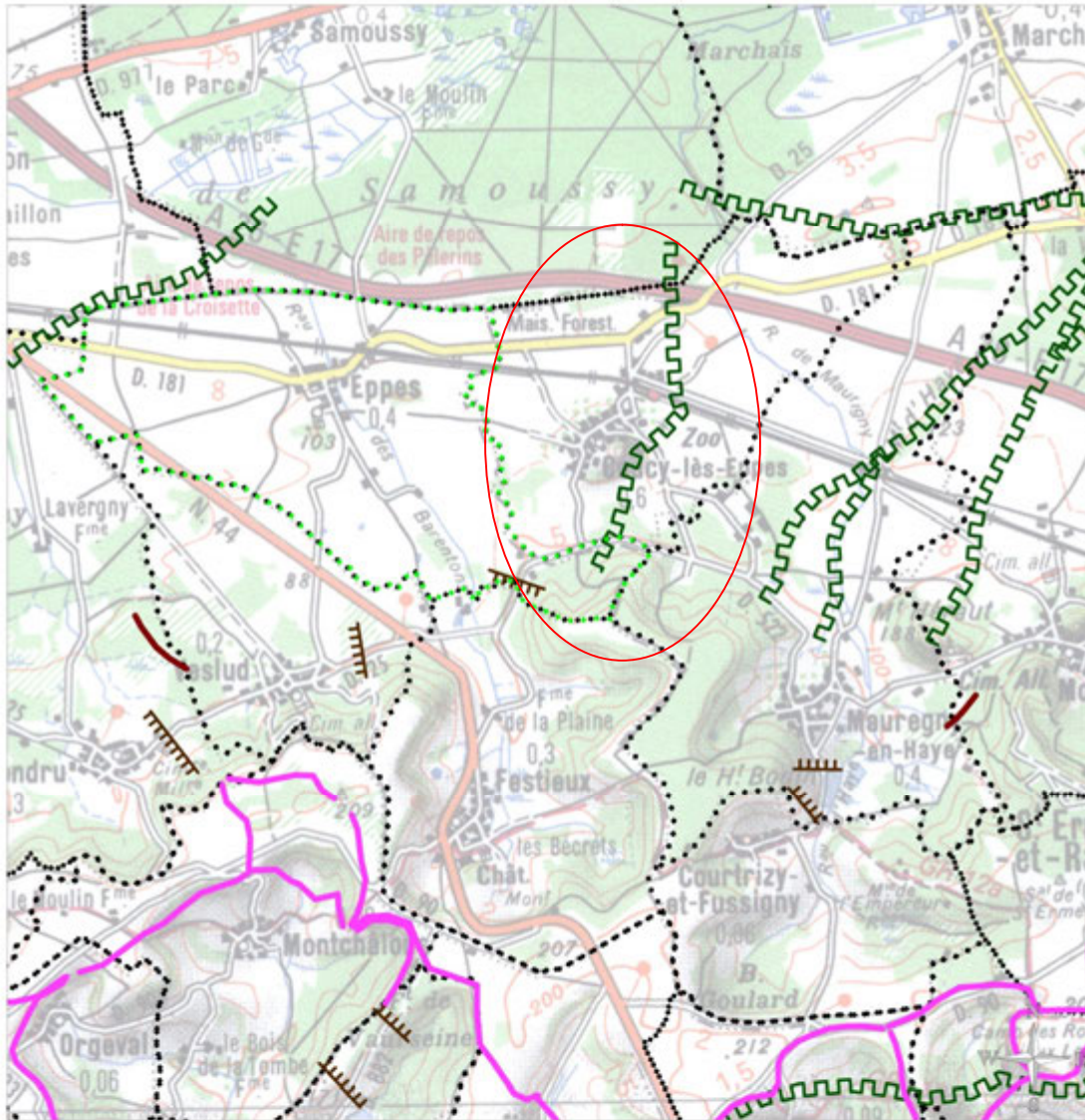
¹ Etages de locaux souterrains, ou enterrés, situés au-dessous du rez-de-chaussée d'une construction.
Est en sous-sol ce qui est construit au-dessous du niveau naturel du sol avoisinant.



Corridors écologiques potentiels de Picardie



Coucy-les-Eppes



	communes		commune sélectionnée
Type de corridor :			
	alluvial		intra ou inter landes
	intra ou inter basses-marais alcalins		intra ou inter marais tourbeux
	linéaires		intra ou inter mollères
	contours galets		intra ou inter pelouses calcicoles
	intra ou inter dunes		intra ou inter pelouses sur craie
	intra ou inter falaises		intra ou inter prairies humides
	intra ou inter forestier		intra ou inter tourbières alcalines

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs" financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.
Cet inventaire n'est pas exhaustif.
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® IGN - PARIS - 1999
SCAN100® IGN - PARIS - 1999
Autorisation n° 90-9068
Convention MATE/IGN 41/99
<http://www.ign.fr>

Le corridor a été pris en compte :

- En limitant les constructions linéaires le long de la voie de communication au-delà de l'existant
- En prévoyant dans les interstices urbains constructibles en zone UC constructible, des clôtures perméables, des haies d'essences locales

- La protection des plantations existantes devra être assurée dans la mesure du possible.
Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'une composition
- En prévoyant dans le règlement des interstices urbains constructibles en zone UC spécifique,
L'utilisation d'essences forestières ou naturelles locales est vivement recommandée. L'emploi des conifères n'est pas autorisé.
- *En prévoyant lors de la création de construction d'habitation, une haie naturelle composée d'essences locales sera exigée sur les limites à rue, de fond de parcelles, et en limites séparatives.*

En zone UC :

Le coefficient de biotope par surface est égal ou supérieur à 20% de l'unité foncière.

Le corridor écologique est pris en compte.

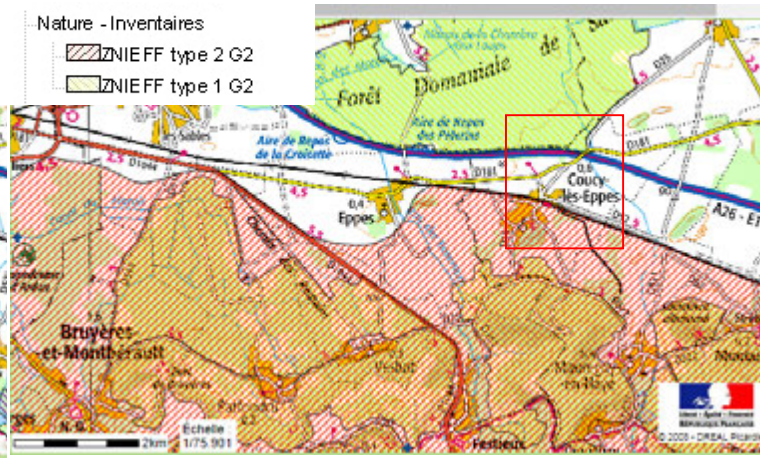
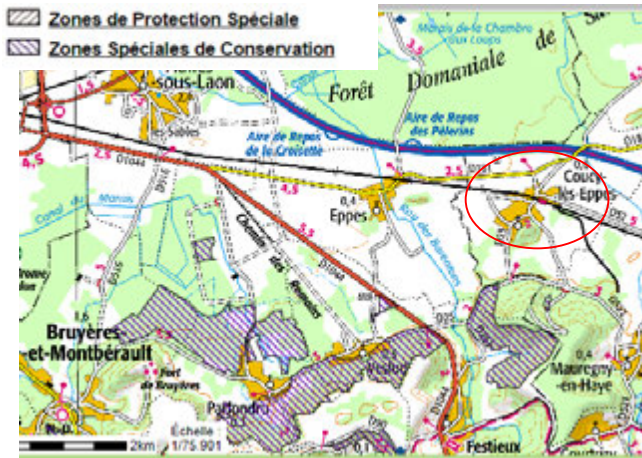
Les zones naturelles en patrimoine naturel sont classées en zone Ne.

Elle comporte un secteur Ne lié à la protection écologique de la ZNIEFF de type 1 :

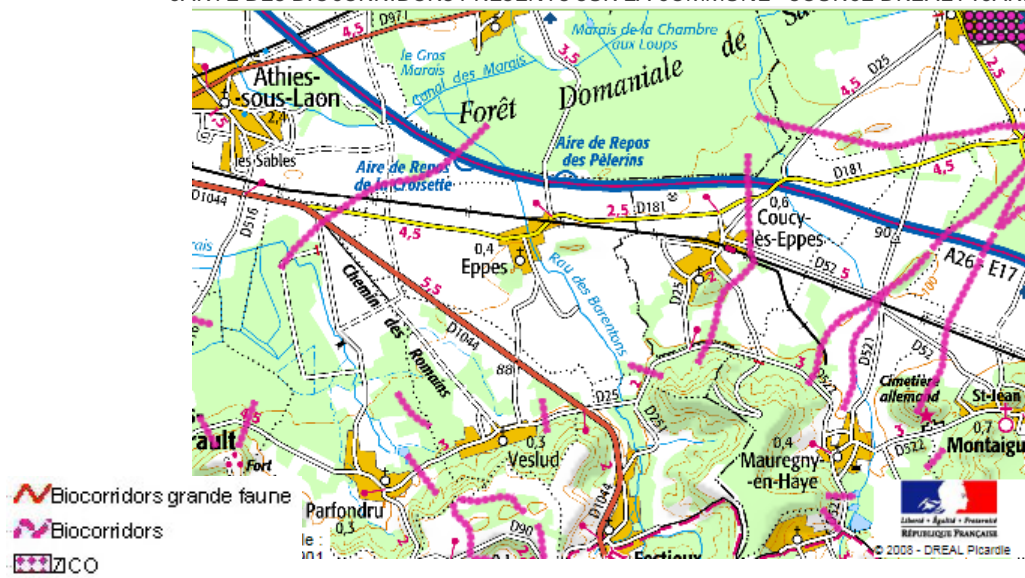
- Montagne des Biarts et cuesta du Haut Bouin

CARTE DE LOCALISATION DES SITES NATURA 2000
SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - SOURCE
DREAL PICARDIE

CARTE DES ZNIEFF PRESENTES SUR LA COMMUNE - SOURCE DREAL
PICARDIE



CARTE DES BIOCORRIDORS PRESENTS SUR LA COMMUNE - SOURCE DREAL PICARDIE



ETUDE D'INCIDENCES

1) Généralités sur les études d'incidences

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et/ou les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. Ces dernières, en effet, doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2) Analyse des incidences du PLU de COUCY-LES-EPPE

2-a) Présentation des enjeux écologiques

Nous avons exposé sous forme de tableaux les enjeux écologiques identifiés et à la base de la désignation de ce site Natura 2000. Les habitats en gras et grisés sont considérés comme prioritaires et toutes les espèces listées sont à la base de la désignation en Natura 2000.

Le site Natura 2000 dans son ensemble présente 21 habitats d'intérêt communautaire, dont 7 sont d'intérêt communautaire prioritaire.

Code	Type de milieu	Désignation de l'habitat (Natura 2000)	Superficie	% de couverture	Etat de conservation
9130	Milieux forestiers	Hêtraie de l' <i>Asperulofagetum</i>	361,94	79,05	Bon
6210	Pelouses et fourrés sur calcaires	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	13,74	3	Bon
9120	Milieux forestiers	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	6,68	1,46	Moyen
6410	Milieux humides à aquatiques	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caerulea</i>)	8,42	1,84	Bon
91D0	Milieux forestiers	Tourbières boisées	6,01	1,31	Bon
6510	Milieux humides à aquatiques	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	4,83	1,05	Moyen
9190	Milieux forestier	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	4,68	1,02	Excellent
9180	Milieux forestier	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	3,33	0,73	Moyen
7150	Milieux humides à aquatiques	Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rynchosporion</i>	3,08	2,19	Moyen
7230	Milieux humides à aquatiques	Tourbières basses alcalines	2,58	1,83	Moyen
6430	Milieux humides à aquatiques	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1,86	0,41	Bon
5130	Pelouses et fourrés sur calcaires	Formations à Juniperus sur landes ou pelouses calcaires	3,06	0,67	Bon
6230	Pelouses et landes sur sol acide	Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,37	0,08	Moyen
2330	Pelouses et landes sur sol acide	Dunes intérieures à pelouses ouvertes à <i>Corynephor</i> blanchâtre	0,18	0,04	Moyen
91 E0	Milieux forestiers	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	43,99	9,61	Bon
3150	Milieux humides à aquatiques	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de	1,00	0,71	Bon

		<i>l'Hydrocharition</i>			
7140	Milieux humides à aquatiques	Tourbières de transition et tremblants	0,02	0,00	Moyen
7220	Milieux humides à aquatiques	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)			Moyen
3140	Milieux humides à aquatiques	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,07	0,05	Bon
4030	Pelouses et landes sur sol acide	Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches	1,06	0,23	Moyen
4010	Milieux humides à aquatiques	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	1,08	0,77	Bon

Tableau n°1 : Habitats d'intérêt communautaire présents au sein de la ZSC « Collines du Laonnois oriental »

Code	Nom de l'espèce	Cycle biologique concerné / effectifs	Part de la population du site dans la population nationale	Etat de conservation	Isolement
Invertébrés					
1060	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Espèce résidente (sédentaire)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée
Amphibiens					
1166	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Espèce résidente (sédentaire)	Non significative		
Mammifères					
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposiredos</i>)	Hivernage (60 à 120 individus)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée, mais en marge de son aire de répartition
1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Hivernage (100 à 200 individus)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée
1321	Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Hivernage (150 à 300 individus)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée
1323	Murin de bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Hivernage (50 à 100 individus)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée
1324	Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Hivernage (50 à 100 individus)	Entre 0 et 2%	Moyen	Population non isolée

Tableau n°2 : Espèces d'intérêt communautaire présentes au sein de la ZSC « Collines du Laonnois oriental »

7 espèces d'intérêt communautaire, dont 5 espèces de chauves-souris ont été recensées sur le site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental ».

Code	Type de milieu	Désignation de l'habitat (Natura 2000)
9120	Milieux forestiers	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
9130	Milieux forestiers	Hêtraie de l' <i>Asperulofagetum</i>

Tableau n°3 : Habitats d'intérêt communautaire présents au sein de la ZSC « Collines du Laonnois oriental » et sur la commune d'Eppes

La commune de Coucy-les-Eppes n'abrite pas d'habitat d'intérêt communautaire.

2-b) Diagnostic des incidences du PLU sur les espèces et les habitats d'intérêts communautaires

L'évaluation des incidences d'un projet d'aménagement sur un site Natura 2000 doit s'évertuer à caractériser et quantifier les impacts éventuels sur les habitats et/ou les espèces d'intérêt communautaire à la base de la désignation du site en Natura 2000.

Un Plan local d'urbanisme pourrait générer plusieurs types d'impact sur un site Natura 2000 (ZSC) comme celui des « Collines du Laonnois oriental » :

- Destruction directe d'habitats naturels, d'espèces végétales ou d'espèces animales peu mobiles (Amphibiens, Invertébrés...),
- Destruction indirecte d'habitats naturels ou d'espèces végétales ou animales (changement de conditions du milieu concerné par exemple),
- Pour la faune : perte de domaine vital (chasse, reproduction/nidification, hivernage) : suite à la destruction d'habitats favorables (pour les espèces à faible mobilité principalement, comme les Amphibiens, les Reptiles, les Poissons ou les Invertébrés).

Pour chaque espèce, le type d'incidence (Destruction directe, perte de domaine vital, augmentation de la mortalité et modifications comportementales) sera précisé le cas échéant.

NB : aucun habitat d'intérêt communautaire sur les 21 que comptent la ZSC n'est présent sur la commune de Coucy-les-Eppes. Compte tenu de la nature du projet (Plan Local d'Urbanisme), aucune incidence n'est à prévoir sur les habitats d'intérêt communautaire.

Habitats ou espèces d'intérêt communautaire	Présence sur la commune d'Eppes	Présence sur des secteurs exposés à des aménagements, des changements d'affectations ou des perturbations générés par le PLU	Justification	Nature des impacts possibles	Incidence
Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) (9120)	Oui	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Hêtraie de l' <i>Asperulofagetum</i> (9130)	Oui	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	Oui	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposiredos</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Murin de bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle
Grand murin (<i>Myotis myotis</i>)	Non	Non	Pas répertorié sur la commune		Nulle

Tableau n°4 : Evaluation de l'incidence du projet sur les espèces et les habitats à la base de la désignation de la ZSC « Collines du Laonnais oriental » et présents ou susceptibles d'être présents sur la commune

Mesures de prise en compte des ZNIEFF :

La ZNIEFF de type 1 est classée en NE et NEh pour assurer sa préservation

**MESURES DE PRISE EN COMPTE DES SITES NATURA 2000 ET
DES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE DANS LE PLU**

<p align="center">Objectifs du PADD :</p> <p align="center">PROTEGER ET PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES</p>	<p align="center">Traduction dans le PLU (règlement et PADD)</p>
<p><i>Protéger les sites Natura 2000 et bâtir les choix d'aménagement dans une optique de réduction maximale des impacts sur ces sites</i></p>	<p>Mesure d'évitement : Développement du village en harmonie avec l'existant et en dehors des zones sensibles et naturelles. Les interstices urbains et cœur d'ilot sont privilégiés en tenant compte des risques et de la configuration identitaire locale.</p> <p>=> Le site natura 2000 n'est pas présent sur le territoire communal, la ZNIEFF de type 1 sur le territoire est classés en secteur Ne où les autorisations et occupations sont fortement limitées.</p>
<p><i>Bâtir un équilibre local entre maintien, développement de la biodiversité et habitat</i></p>	<p>PADD : Le choix de développement retenu : une croissance démographique de 0.3 % par an en moyenne d'ici 2033, soit environ 662 habitants en 2033 à Coucy-les-Eppes. Cela représente environ 40 logements supplémentaires jusqu'en 2033. Le choix communal est d'axer le développement sur l'enveloppe urbaine existant (répondant aux enjeux du DOO du SCOT)</p> <p>Compte tenu des contraintes environnementales, la commune ne souhaite pas adopter un développement soutenu. Il serait incompatible avec le contexte écologique (ZNIEFF, corridors écologiques). Le taux de consommation d'espaces naturels agricoles et forestier est faible $(AU/(AU+N+A)*100)$.</p> <p>Règlement : protection de la trame végétale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protection des buttes boisées, haies brise-vent et arbres isolés au titre du L151-23 - Protection des fonds de parcelles en jardin au titre du L.151-23 et 19
<p><i>Prendre en compte et protéger les ZNIEFF et leurs abords</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du village en dehors de la ZNIEFF de type 1 - prise en compte des grandes caractéristiques de la ZNIEFF de type 2 et mesures d'évitement et de protection - La ZNIEFF de type 1 est intégralement classée en zone naturelle Ne. - le règlement et l'OAP prévoient des mesures de préservation et d'optimisation de la biodiversité des parcelles à bâtir : bande verte, ceinture verte autour du village progressive, prise en compte du corridor écologique par des barrières naturelles

<p>Préserver l'intégrité des Zones Humides</p>	<p>L'intégralité de la Zone à caractère humide localisée au titre de l'étude <i>étude territoire de la Souche – Délimitation des zones à caractère humide</i>) est préservée en zone H indiquée et les zones d'urbanisation ne sont pas retenues dans ces secteurs pour assurer leur préservation.</p> <p>Parfois elle se superpose à la ZNIEFF de type 1 et est alors indiquée en Neh pour permettre de prendre en compte l'ensemble de ces secteurs.</p> <p>Ce secteur est réglementé pour assurer sa préservation et n'autorise que :</p> <p><u>Dans la zone Ne et Neh :</u> Dans l'ensemble des zones N sont interdits :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Les dispositions de l'article N sont applicables à l'ensemble de la zone. Les occupations et utilisations du sol admises ci-dessous doivent prendre en compte les mesures relatives aux protections, risques (hydromorphie plus ou moins marquée des sols, ruissellements majoritaires - indice de développement et de persistance des réseaux, risque d'affaissement de terrain, et de dépôt, nuisances <ul style="list-style-type: none">- Les sous-sols sont interdits.- Dans les zones soumises à un risque de ruissellements majoritaires aucune nouvelle installation ou construction n'est autorisée- Les éoliennes sont interdites compte tenu du caractère écologique sensible des milieux.- Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol hormis celles soumises à conditions particulières énoncées dans l'article 2.
--	--

	<p><u>En zone Nh et Neh :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les secteurs concernés par des risques de ruissellement, coulée de boue, inondation : <ul style="list-style-type: none"> - Tout aménagement en cave ou sous-sol ou faisant obstacle aux ruissellements - Les sous-sols² <p>Des équipements collectifs liés et nécessaires aux besoins des réseaux sous réserve de mesures adaptées afin de prendre en compte le caractère potentiellement humide du secteur à l'observation scientifique ou pédagogique du milieu naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - les affouillements, exhaussement de sols, travaux et installations destinés à réduire les conséquences des risques d'inondation sous réserve d'une justification technique (exemple création de zones humides (bassin...), élargissement de bassins existants, aménagement des bassins) -A proximité du ruisseau pérenne ou non pérenne ne sont autorisés que les aménagements destinés à réduire les risques de ruissellement ou d'inondation sous réserve d'une justification technique.
<p><i>Prendre en compte la présence des biocorridors dans les choix d'urbanisation</i></p>	<p>Le biocorridor potentiel au sein de l'espace construit est pris en compte par des clôtures perméables, une végétalisation naturelle et un coefficient de biotope par surface.... Dans les autres secteurs, le biocorridor fait l'objet d'un classement préservé.</p> <p>Les continuités écologiques précisées dans la partie 2 du rapport sont également préservées et prises en compte pour assurer une</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection de la trame végétale

² Etages de locaux souterrains, ou enterrés, situés au-dessous du rez-de-chaussée d'une construction.
Est en sous-sol ce qui est construit au-dessous du niveau naturel du sol avoisinant.

4. INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

4.1 COLLINES DU LAONNOIS ORIENTALE (ZSC)

La commune de COUCY-LES-EPPES ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire :
Une Zone Spéciale de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - Directive Habitats)
- Collines du Laonnois oriental

D'après les données de la DREAL :

« Au sud-est de la ville de Laon, les collines du laonnois oriental regroupent en un site éclaté un réseau de coteaux, de vallées et de plateaux calcaires. Le site constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore sans équivalent en plaine, propre au laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique.

Les habitats sont constitués de pelouses chaudes et sèches à caractère montagnard avec diverses lisières, fourrés, pré-bois riches en orchidées ; on retrouve également des systèmes de bas-marins tourbeux (marais d'Haye) et de landes.

La diversité des milieux naturels entraîne un intérêt biologique remarquable.

Les collines du laonnois oriental représentent un véritable promontoire de biodiversité exemplaire, concourant au réseau de biocorridors régionaux qui permettent à de nombreuses espèces animales et végétales de se maintenir en Picardie.

D'après les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel :

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	53%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	15%
Pelouses sèches, Steppes	11%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	9%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	7%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Qualité et importance

Cette diversité de systèmes et d'habitats induits de nombreux intérêts spécifiques :

- Floristiques, avec une très grande diversité de la flore par conjonction des cortèges phytogéographiques et variété édaphique, notamment pour les cortèges calcicoles montagnard et thermophile, exceptionnelle flore protégée (54 taxons), très nombreuses plantes rares ou menacées, nombreuses limites d'aires et aires disjointes,
- Entomologique notamment Odonates, Orthoptères et Lépidoptères avec une espèce de la Directive, *Lycena dispar*,
- Ornithologiques (guilde forestière et pelousaire, ...),
- Herpétologiques (la richesse du site en amphibiens et reptiles est indéniable, avec notamment la présence du Triton crêté),
- Mammalogiques (chauve-souris avec cinq espèces de la Directive).
- Malacologiques, avec la présence de deux espèces de la Directive (*Vertigo moulinsiana* et *Vertigo angustior*).

Vulnérabilité

L'abandon généralisé des pratiques traditionnelles, précipitant et multipliant l'embroussaillage et le boisement des pelouses calcaires, le drainage et la sylviculture intensive d'essences exotiques ont considérablement dégradé la structure et la qualité de cet ensemble. Cependant les actions de gestion écologique et de sensibilisation des acteurs locaux menées cette dernière décennie ont permis globalement de stopper cette tendance à la dégradation des habitats au sein du site, voire de l'inverser.

Menaces sur le site :

- agriculture intensive (produits phytosanitaires pouvant dégrader la qualité du sol des coteaux)
- abandon du pâturage, qui entretenait auparavant les milieux ouverts de pelouses et de prairies
- surfréquentation et dégradation par piétinement et prélèvements sauvages (forte sensibilité du milieu au passage d'engins motorisés)

Mesures générales du PLU pour optimiser la biodiversité au sein du document d'urbanisme

- => Urbanisation à vocation d'habitation dans le tissu urbain existant en cohérence urbaine, et dans les dents creuses
- => Urbanisation à vocation d'activité liée au besoin des entreprises présentes sur le territoire communale et en zone agricole.
- => Développement modéré au sein du village
- => Classement de la ZNIEFF de type 1 en secteur Ne spécifique
- => Protection des prairies existantes en zone spécifique
- => Protection de la trame végétale
 - Protection des ripisylves, boisements mixtes, haies brise-vent et arbres isolés au titre du L151-23.
 - Protection des fonds de parcelles au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.
 - Protection des aires de respirations et de l'espace naturel au sein de l'urbanisation
 - Préservation des jardins existants et prise en compte de cette identité par la création de nouveaux jardins en zone Uc assurant la logique urbaine identitaire et évitant les doubles rideaux destructurant.

- Création d'une haie naturelle pour toute nouvelle urbanisation entre espace construit et espace agricole assurant une continuité écologique potentielle
- Prise en compte de corridor écologique en zone urbaine existante, par des clôtures perméables et une végétalisation d'essences naturelles locales.

ETUDE CPIE CONCLUSION :

Au regard du projet communal et des informations dont nous disposons, nous pouvons conclure que :

En l'état actuel de nos connaissances et des informations dont nous disposons au moment de la rédaction de ce rapport, nous pouvons conclure que le PLU élaboré sur la commune de Coucy-Les-Eppes n'aura aucune incidence sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire à la base de la désignation de la ZSC "Collines du Laonnois oriental".

IMPACTS DU PLU SUR LA PRÉSERVATION DES ESPÈCES INSCRITES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE

Espèce	Type	Caractères écologiques (source : fiche INPN)	Autres caractéristiques (source : fiche INPN)	Menaces potentielles (source : fiche INPN)	Incidences du PLU sur l'espèce	Mesures du PLU pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs
Grand murin <i>Myotis Myotis</i>	Mammifère (chiroptère)	<p>- Les terrains de chasse sont généralement situés dans les zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (hêtraie, chênaie, pinède, forêt mixte...) et la végétation herbacée rase (prairie franchement fauchées, voire pelouses).</p> <p>Les futaies feuillues ou mixtes, où la végétation herbacée ou buissonnante est rare, sont les milieux les plus fréquentés en Europe continentale.</p> <p>Même si les Grands Murins témoignent d'une grande fidélité à leur gîte, certains individus peuvent changer de gîte en rejoignant d'autres colonies dans les environs jusqu'à plusieurs dizaines de km.</p> <p>- Gîtes d'hibernation : cavités souterraines (grottes, anciennes carrières, galeries de mines, caves) dispersées sur un vaste territoire d'hivernage.</p> <p>- Gîtes d'estivage : principalement dans les sites épigés dans des sites assez secs et chauds : sous les toitures, dans les combles d'église, les greniers : mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maison, carrières souterraines...</p>	<p>- Entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, l'espèce peut former des essaims importants ou être isolé dans des fissures. A la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivage où aura lieu la reproduction.</p> <p>- Considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré les déplacements de l'ordre de 200km entre les gîtes hivernaux et estivaux.</p> <p>- La majorité des terrains de chasse autour d'une colonie se situent dans un rayon de 10 km. Certains individus effectuent régulièrement jusqu'à 25 km pour rejoindre leurs terrains de chasse.</p>	<p>- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la sur-fréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.</p> <p>- Pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsable de la disparition de nombreuses colonies.</p> <p>- Développement des éclairages publics.</p> <p>- Modification ou destruction de milieux propices à la chasse et/ou au développement des ses proies (lisières forestiers feuillues, prairies de fauche, futaies feuillues...) : labourage pour le réensemencement des prairies, conversion des prairies de fauche en culture de maïs d'ensilage, enrésinement des prairies marginales, épandage d'insecticides sur des prairies ou en forêt...</p> <p>- Fermetures des milieux de chasse par développement des ligneux.</p> <p>- Intoxication par des pesticides.</p> <p>- Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées.</p>	Incidence : précisée nulle (par l'étude CPIE)	<p>- Préservation de la trame arborée et bocagère sur la commune</p> <p>- création d'une ceinture verte naturelle en arrière de parcelle</p> <p>- Mise en place d'une zone tampon préservée au sein de l'espace construit</p> <p>- Abandon de zone à urbaniser en linéaire de voie et abandon d'une urbanisation empiétant sur la butte végétalisée qui aurait entraîné un impact sur l'environnement naturel du site de la butte végétalisée.</p>
Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Mammifère (chiroptère)	<p>Les gîtes hivernaux se trouvent dans des grottes et autres sites souterrains frais comme les mines, les caves et les tunnels, les carrières, les parties souterraines des barrages .</p> <p>Les gîtes de mise-bas se trouvent sous les toits de grands bâtiments agricoles au nord de son aire de répartition et dans des sites souterrains au sud de son aire</p> <p>Pendant la saison active, le Grand rhinolophe apprécie les mosaïques de milieux hétérogènes et gérés extensivement composés de lisières de massifs de feuillus, de ripisylves, de végétation semi-ouverte, de sous-bois dégagés, vergers, parcs, prairies fraîchement fauchées, landes coupées, allées arbustives, jardins. La proximité de rivière ou d'étendues d'eau bordées de végétation est favorable à l'espèce.</p> <p>Les milieux de chasse du Grand rhinolophe sont par prédilection les pâtures entourées de haies hautes et denses du bocage.</p> <p>Le Grand rhinolophe se nourrit sur les bousiers liés au pâturage et utilisent également les haies et les arbre/arbustes pour pratiquer la chasse à l'affût ; d'où sa prédilection pour ce type de milieu.</p> <p>Enfin, l'espèce ne fréquente pas les monocultures céréalières, les zones urbaines et évite généralement les forêts de résineux mais ces préférences peuvent varier au cours du cycle annuel.</p>	<p>Dans le nord de l'Europe, l'espèce chasse généralement à une distance de 2,5 km autour du gîte.</p> <p>Espèce qui hiberne, cavernicole (passe l'hiver en cavité). L'hibernation commence vers la fin-octobre</p> <p>Et se termine à la mi-avril l'hibernation. En août, les colonies quittent leur gîte estival. Ce départ se fait en général brutalement : toute la colonie disparaît du jour au lendemain et se disperse en groupes vers des sites d'hibernation. Moins de 20 à 30 km séparent gîtes estivaux et hivernaux</p>	<p>D'une manière générale, la transformation des paysages constitue l'une des causes les plus importantes à l'origine de la disparition des chiroptères, à laquelle s'associe l'utilisation des pesticides. Deux transformations, que constituent l'évolution des espaces agricoles et l'urbanisation, affectent directement le Grand rhinolophe. Ces deux transformations impactent en effet la physionomie des milieux recherchés par le Grand rhinolophe, qui repose sur un maillage, réseau structuré de végétation et sur la présence de prairies pâturées. Ainsi, la suppression des haies rompt les réseaux de circulation utilisés par les individus et la disparition des fauches échelonnées des prairies, dont par ailleurs la surface diminue progressivement avec l'extension des zones bâties, réduit les zones de chasses. On peut également citer l'impact du « grignotage » des ripisylves et autres cordons de forêts riveraines qui sont très importants pour l'espèce. Toutes ces transformations agissent également sur les proies du Grand rhinolophe et amplifient donc indirectement sa régression.</p> <p>La lumière artificielle nocturne est également responsable d'une forme de fragmentation pour le Grand rhinolophe.</p> <p>Les infrastructures linéaires de transport ont également un impact fort sur les chiroptères en termes de fragmentation, au-delà des altérations ou de la destruction de leurs habitats (gîtes, espaces de chasse notamment).</p>	<p>Impact nulle (étude CPIE) :</p> <p>- L'étalement urbain est fortement limité</p> <p>Une étude d'impact écologique a été réalisée par le CPIE. La synthèse de cette étude est présentée.</p>	<p>- Protection des jardins/prairies présentent sur le territoire communal : espace naturel au centre entre deux espaces construits préservés et hydromorphe (jardins pâtures)</p> <p>- Obligation de planter des espèces locales dans toutes zones y compris les zones AU</p> <p>- Protection des trames végétales existantes</p> <p>- Préservation de bande herbacée dans la zone à urbaniser, de l'espace vert au sein de l'espace construit et de la butte végétalisée d'une zone Ne et Neh spécifique proche des coteaux du Laonnois (prairies préservés, bois, bosquets...)</p>

Espèces	Type (Famille)	Habitat (source : fiche INPN et www.oiseaux.net)	Menaces potentielles (source : fiches INPN, DOCOB et www.oiseaux.net)	Mesures de Gestion (source : Document d'objectifs Natura 2000)	Mesures prise dans le PLU et évaluation des incidences sur l'espèce
Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	Papillon (Lycaenidae)	L'habitat de prédilection du Cuivré des marais correspond principalement aux marais et aux prairies humides. En Picardie, les prairies de fauche situées en vallée alluviale de l'Oise abritent l'essentiel des populations régionales. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. Dans de nombreuses zones, suite à une fragmentation importante de l'habitat potentiel, les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés. Le Cuivré des marais possède une capacité de dispersion qui peut le porter jusqu'à environ 20km de ses sites de reproduction, il n'est pas rare alors de l'observer dans des milieux atypiques comme certains secteurs humides de milieux agricoles.	- Préservation des prairies - Préservation des milieux humides (sous secteur h) - Préservation des jardins => Pas d'incidence	Impact précisé nulle au regard du projet de PLU retenu (étude CPIE)	
Espèces	Type	Habitat (source : http://www.natura2000-picardie.fr/)	Mesures du PLU pour éviter, réduire, compenser Evaluation des incidences du Plu sur l'espèce		
Petit rhinolophe Rhinolophus hipposideros	Mammifère (chiroptère)	Se retrouve dans les plaines jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes à proximité de l'eau. Son domaine vital varie en fonction des milieux et est généralement de l'ordre d'une dizaine d'hectare. Ses territoires de chasse sont inclus dans un rayon de 2,5 km autour du gîte. Il possède deux types de gîtes : les gîtes d'hiver et les gîtes d'été. Les gîtes d'hiver se trouvent dans des cavités souterraines de différents types : carrières, mines, galeries, caves tandis qu'en été, il s'installe souvent dans les combles des grands bâtiments ou dans des chaufferies, vides sanitaires, espaces vides sous les planchers...	=> Protection de la trame végétale - protection des espaces boisés - Protection des ripisylves, boisements mixtes, haies brise-vent et arbres isolés - Protection des fonds de parcelles => Pas d'incidence		
Triton crêté Triturus cristatus	Triton (Salamandridés)	Le Triton crêté est plutôt une espèce de paysages ouverts et plats. On le trouve principalement dans des zones bocagères avec prairies et plus occasionnellement dans des carrières abandonnées, des zones marécageuses, des mares dunaires. Il est également connu en milieu forestier. Il y fréquente des biotopes aquatiques de nature variée : mares, mares abreuvoirs, sources, fontaines, fossés, bordures d'étangs voire de petits lacs, ornières.	- Préservation des prairies - Préservation du bocage : Protection des ripisylves, boisements mixtes, haies brise-vent et arbres isolés => Pas d'incidence		

<p>Vertigo des Moulins Vertigo moulinsiana</p>	<p>Escargot (Vertiginidae)</p>	<p>En Picardie, les habitats où le Vertigo de Des Moulins est inféodé sont globalement les mêmes que ceux décrits dans la région Nord/Pas-de-Calais (Cucherat 2002), ainsi que ceux décrits à l'échelle européenne (Cameron et al. 2003). Les magnocariçaies sont les habitats où l'espèce a majoritairement été trouvée. Toutefois dans quelques localités, les habitats fréquentés sont assez particuliers et atypiques. Ainsi, dans le marais de Sacy-le-Grand, il a été trouvé dans des prairies hygrophiles tourbeuses pâturées, en plus des magnocariçaies et cladiaies présentes sur le site. Dans le périmètre N2000 des Coteaux du Tardenois et du Valois, le Vertigo de des Moulins colonise des prairies hygrophiles de pente para tourbeuse, en contrebas de sources tufeuses (Biotope en cours).</p>	<p>- Préservation des prairies (zone N et secteur Ne) - Préservation des milieux humides (sous secteur h) => Pas d'incidence</p>
<p>Vertigo étroit Vertigo angustior</p>	<p>Escargot (Vertiginidae)</p>	<p>Habitats assez contrastés : Dans le marais de Sacy-le-Grand, il semble être inféodé à un bas marais tourbeux alcalin à Jonc à tépale obtus (<i>Juncus subnodulosus</i>) et à Laïche élevée (<i>Carex elata</i>), tandis que sur le site de Moreuil il a été trouvé dans de la litière de bord d'étang à Laïche des rives (<i>Carex riparia</i>) et à Massette à large feuille (<i>Typha latifolia</i>). Dans le Tardenois, les habitats marécageux sont très embroussaillés. Il n'a été trouvé qu'au niveau des mégaphorbiaies à Scirpe des bois (<i>Scirpus silvaticus</i>) et à des prairies hygrophiles à Jonc en mosaïque avec le Cladium (<i>Cladium mariscus</i>), sur sol tourbeux, qui se développent dans des layons de chasse ou au niveau des lisières de ceux-ci. Enfin, sur les sites littoraux, le Vertigo étroit a été observé dans des roselières eutrophes à Roseau commun (<i>Phragmites australis</i>) qui poussent au pied des revers de digue, ainsi que dans des végétations halo-nitrophiles à Chiendent littoral (<i>Elymus athericus</i>) et à Guimauve officinale (<i>Althea officinalis</i>) en fond de baie de la Maye.</p>	<p>- Préservation des prairies (zone N et secteur Ne) - Préservation des milieux humides (secteur Nh et Neh) => Pas d'incidence</p>

<p>Vespertilion de Bechstein Myotis bechsteinii</p>	<p>Mammifère (chiroptère)</p>	<p>- Semble marquer une préférence pour les forêts de feuillus âgées (100 à 120 ans) à sous-bois denses, en présence de ruisseaux, mares ou étangs dans lesquelles il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts. - Les terrains de chasse exploités semblent être conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) dans lesquelles il se repose au cours de la nuit. Semble hiberner dans les arbres. - Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent des arbres creux, des nichoirs plats, plus rarement les bâtiments. Des individus isolés peuvent se trouver dans des falaises ou trous de rochers. Cette espèce utilise plusieurs gîtes diurnes situés à moins d'un km les uns des autres. Ces changements de gîtes s'accompagnent d'une recomposition des colonies.</p>	<p>- Protection de toute la trame végétale - optimisation de la biodiversité existante par un règlement et une orientation d'aménagement adaptée - Maintien des boisements de feuillus => Pas d'incidence</p>
---	--------------------------------------	--	--

4.2 MARAIS DE LA SOUCHE (ZPS) – 1 KILOMÈTRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Véritable sanctuaire de nidification pour de nombreuses espèces menacées

Vaste dépression tourbeuse plate et alcaline implantée sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois, les marais de la Souche offrent une remarquable représentation d'habitats turficoles (qui se développent dans les tourbières) que l'on peut regrouper en trois secteurs :

- Une zone nord, constituée de roselières et de plantes herbacées de haute taille
- Une zone centrale entièrement façonnée par l'exploitation de la tourbe
- Une zone sud, essentiellement boisée (forêt de Samoussy)

Cet ensemble constitue un site exceptionnel pour une avifaune paludicole (qui habite les marais) et forestière rare, avec de nombreuses espèces menacées au plan national : le **Butor étoilé** (*Botaurus stellaris*), la **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*), le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*), l'**Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*), le **Râle des genêts** (*Crex crex*), inscrit sur la Liste rouge des espèces menacées...

Le site est inventorié en ZICO (Zone d'intérêt communautaire pour les Oiseaux) pour tous les enjeux que représente cette avifaune caractéristique des marais continentaux.

Les roselières constituent un véritable sanctuaire de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux, tel le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), héron en danger critique d'extinction en Picardie, ou le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), espèce vulnérable et dont la population est en état de conservation défavorable.

Le Butor étoilé niche dans les étangs et les roselières, ou vient s'alimenter dans les prairies humides périphériques

La conservation des roselières tourbeuses, des pelouses sur sables et calcaires, des prairies pâturées et la préservation de la qualité des eaux sont favorables au maintien de ces espèces sur le site.

MENACES SUR LE SITE

- **disparition des pratiques de fauche, pâturage, tourbage...(entraînant le vieillissement des habitats)**
- **dégradation ou disparition des habitats favorables à la nidification des oiseaux (roselières, prairies de fauche...)**
- **artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons de pêche, etc)**

Sanctuaire de nidification ou halte migratoire, le site des marais de la Souche représente un enjeu essentiel de conservation d'oiseaux des marais à l'échelle de toute la Picardie.

Habitats

Espèces

- [A246] Alouette lulu
- [A022] Blongios nain
- [A072] Bondrée apivore
- [A081] Busard des roseaux
- [A082] Busard Saint-Martin
- [A021] Butor étoilé
- [A224] Engoulevent d'Europe
- [A272] Gorgebleue à miroir
- [A222] Hibou des marais
- [A229] Martin-pêcheur d'Europe
- [A133] Oedicnème criard
- [A338] Pie-grièche écorcheur
- [A122] Râle des genêts

-
- La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

L'espèce est en déclin net dans toute l'Europe, déclin légèrement moins marqué en France. Sur le site, la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) occupe des habitats de haies au sein d'entités bocagères. L'essentiel des terrains de reproduction et de chasse sont donc des terrains agricoles.

Conserver et recréer des milieux favorables en favorisant les pratiques d'entretien des milieux : l'entretien et la restauration de haies buissonnantes apparaît comme la mesure prioritaire.

-
- Le Râle des Genêts (*Crex crex*)

Menacé au niveau mondial, chaque noyau de reproduction en Europe doit être conservé. La vallée de l'Oise fait partie d'un réseau de sites favorables sans lequel la conservation du Râle des genêts (*Crex crex*) ne pourra être assurée. Espèce phare de la vallée de l'Oise, elle occupe ici environ 1200 ha de prairies de fauche, son habitat presque exclusif de niche et de chasse. Les effectifs sont compris entre 3 à 26 individus, nichant de mai à août sur le site.

Il s'agit de préserver et de développer les prairies de fauche, pour favoriser la conservation et si possible l'augmentation des effectifs dans la vallée. C'est l'habitat de

l'espèce qui est concerné par une gestion adaptée au maintien de l'espèce : maintien d'une activité d'élevage dans les exploitations, fauche tardive des prairies, restauration des prairies de fauche par reconversion de peupleraies, création de bandes abris entre les près de fauche...

Espèces	Type	Habitat (source : fiche INPN et www.oiseaux.net)	Menaces potentielles (source : fiche INPN)	Mesures de Gestion (source : Document d'objectifs Natura 2000)	Mesures prise dans le PLU et évaluation des incidences sur l'espèce

<p>Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i></p>	<p>Rapace (Accipitridae)</p>	<p>Elle habite surtout les grands massifs pourvus de clairières et de coupes, sur des sols légers et secs qui facilitent le creusement. On la trouve également dans les mosaïques de bosquets, de zones humides et de prairies. Elle niche dans de grands arbres, en particulier les hêtres, chênes et pins. Moins aérienne que la plupart des autres rapaces diurnes, elle est adaptée au vol lent sous les houppiers et à la marche sur les sols forestiers.</p> <p>La Bondrée se nourrit des nids, larves, pupes et adultes d'hyménoptères sociaux (guêpes, frelons, bourdons). Surtout au printemps, elle complète par d'autres insectes, des amphibiens, reptiles, micromammifères, poussins et œufs d'oiseaux, plus rarement des araignées, vers et fruits.</p>	<p>La Bondrée apivore est encore menacée par la chasse illégale dans le sud de l'Europe pendant les migrations. Ces actions produisent un déclin dans les populations. Cependant, l'espèce semble stable et les nombres varient souvent.</p>	<p>- Réduction des dérangements à proximité des aires de reproduction connue d'avril à août (travaux forestiers, circulation du public); pas d'abattage d'arbres porteurs d'aires de rapaces après la mi-mars.</p> <p>- Maintien de clairières, de boisements clairs, de friches et de fragments de landes dans les zones forestières.</p> <p>- Limiter l'utilisation des insecticides</p> <p>- Gestion des annexes herbeuses forestières tenant compte de l'alimentation particulière de l'espèce (fauche tardive ou nulle)</p> <p><i>Afin de ne pas perturber l'espèce, il convient d'attendre la mi-juillet pour entreprendre tous types de travaux sylvicoles, au risque de déranger ces oiseaux en nidification.</i></p>	<p>Le site ZNIEFF et les zones boisées sont préservées</p> <p>Protection de la trame végétale => Pas d'incidence</p>
--	-------------------------------------	---	--	---	---

Espèces	Type (Famille)	Habitat (source : fiche INPN et www.oiseaux.net)	Menaces potentielles (source : fiches INPN, DOCOB et www.oiseaux.net)	Mesures de Gestion (source : Document d'objectifs Natura 2000)	Mesures prise dans le PLU et évaluation des incidences sur l'espèce
<p>Alouette lulu <i>Lullula arborea</i></p>	<p>Oiseau (Alaudidés)</p>	<p>L'Alouette lulu se cantonne sur les terrains secs, ensoleillés, à végétation rase et clairsemée, tolérant la présence de petits arbres ou de buissons éparses : pelouses, landes rases à bruyères, coupes rases forestières, très jeunes plantations d'arbres, clairières résultant d'incendies, pare-feu forestiers, friches, vignobles, pâturages.</p>	<p>- Les travaux sylvicoles de printemps ont une incidence sur les nichées - Disparition des biotopes favorables à l'espèce (intensification des pratiques agricoles, boisement de landes et de friches)</p>	<p>- Restaurer sur des surfaces significatives (plusieurs hectares), après exploitation ou forte éclaircie, des milieux de type lande, - Mettre au point et réaliser un programme de conservation de l'ensemble des landes et milieux équivalents</p>	<p>=> Incidences négligeables</p>

<p>Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i></p>	<p>Oiseau (Caprimulgidés)</p>	<p>L'Engoulevent d'Europe se cantonne dans les landes et régénérations forestières basses, de préférence résineuses, avant leur fermeture (par une végétation trop dense et trop haute). Il évite les surfaces trop petites et isolées ainsi que les sols trop humides.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La circulation automobile est un facteur de mortalité - Travaux sylvicoles (surtout mécaniques) de printemps, dans les régénérations forestières -Régession des landes 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien, voire la restauration des landes et milieux équivalents. Restaurer des surfaces significatives (sur plusieurs hectares), après exploitation ou forte éclaircie, - Ne plus intervenir dans le cadre de nettoyages de coupes et de jeunes plantations pendant la période de reproduction, d'avril à juillet inclus -Limiter l'utilisation de pesticides en forêt et dans les milieux semi-naturels. 	<p>Préservation de friche naturelle en milieu naturel => Incidences négligeables</p>
---	--------------------------------------	---	--	--	---

<p>Martin Pêcheur <i>Alcedo atthis</i></p>	<p>Oiseau (Alcedinidés)</p>	<p>Le Martin-pêcheur est lié aux milieux aquatiques de toute nature pour son alimentation. Il recherche des zones poissonneuses pas trop profondes avec des postes d'affût au-dessus de l'eau (branches, souches...). Un boisement en bordure d'eau lui est donc favorable. Bien qu'il préfère nicher au-dessus de l'eau, il peut s'en éloigner un peu pour sa reproduction, à la recherche d'un escarpement en sédiment à la fois meuble et résistant, pour creuser son terrier.</p>	<p>-Dégradation et destruction des milieux humides - Pollution des eaux -Dérangements (parcours de pêche, activités récréatives...)</p>	<p>-Maintien des ripisylves -Préservation de la qualité biologique des cours d'eau et des plans d'eau</p>	<p>Préservation des cours des abords des cours d'eau => Pas d'incidence</p>
---	------------------------------------	---	---	---	--

Espèces	Type (Famille)	Habitat (source : fiche INPN et www.oiseaux.net)	Menaces potentielles (source : fiches INPN, DOCOB et www.oiseaux.net)	Mesures de Gestion (source : Document d'objectifs Natura 2000)	Mesures prise dans le PLU et évaluation des incidences sur l'espèce
Gorgebleue à miroir <i>Luscinia svecica</i>	Oiseau (Muscicapidés)	La gorgebleue à miroir se reproduit dans la toundra avec des zones buissonneuses, dans les bosquets, les lisières de forêts humides, les zones arbustives sur les collines et les zones montagneuses, souvent près de l'eau. On peut aussi la trouver jusqu'à 2000 mètres d'altitude. Elle hiverne dans les zones broussailleuses au bord de l'eau et dans les roselières.	L'espèce est menacée, notamment par la modification et la disparition de son habitat dues aux reboisements et à l'agriculture intensive.		Protection de la trame végétale (boisements, haies, arbres isolés) Préservation des cours des abords des cours d'eau (zone N et secteur Ne) => Pas d'incidence
Pie-Grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Oiseau (Laniidés)	La Pie-grièche écorcheur est présente dans une large gamme de milieux ouverts avec des buissons épineux, riches en invertébrés de taille moyenne à grosse : landes, friches, prairies de fauche, pâturages, régénérations forestières aérées.	-Travaux sylvicoles de printemps dans les secteurs favorables en contexte forestier - Disparition des haies et buissons d'épineux - Disparition des prairies	- Favoriser le retour à une agriculture extensive, restaurer les haies, conserver des prairies de fauches, - Entretien des friches engendrées par la déprise agricole <i>Le maintien des prairies naturelles représente ici un enjeu important de conservation</i>	Protection de la trame végétale (boisements, haies, arbres isolés) Protection des prairies en zone N/secteur Ne => Pas d'incidence

Espèces	Type (Famille)	Habitat (source : fiche INPN et www.oiseaux.net)	Menaces potentielles (source : fiches INPN, DOCOB et www.oiseaux.net)	Mesures de Gestion (source : Document d'objectifs Natura 2000)	Mesures prises dans le PLU et évaluation des incidences sur l'espèce
<p>Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i></p>	<p>Rapace (Accipitridae)</p>	<p>Assez commun mais localisé, le Busard Saint-Martin niche dans une grande variété d'habitats : cultures, zones côtières sablonneuses, steppes, taïgas. Le Busard Saint-Martin vit dans les landes semi-montagneuses, avec une végétation arbustive, sur les coteaux avec des prairies, fuyant les forêts, préférant les versants nord et nord-est, mais nichant sur ceux orientés au sud ou au sud-ouest.</p>	<p>La régression de l'espèce est due notamment à la disparition et à la transformation des habitats de reproduction, à la persécution directe ou à la destruction des nids.</p>	<p>- Améliorer les connaissances des populations et de sa répartition - Adapter le calendrier des travaux forestiers à la présence de l'espèce : achèvement des travaux avant le 1 mars dans les zones susceptibles d'accueillir l'espèce et conserver des zones de quiétude pendant la nidification -Maintenir les surfaces en herbes ou en friche dans les zones de grandes cultures.</p>	<p>Préservation des prairies (classement en zone N/secteur Ne) => Pas d'incidence</p>

Mesures du PLU pour éviter, réduire, compenser les incidences sur le site Natura 2000

- => Urbanisation en dehors du site Natura 2000
- => Développement modéré au sein du village
- => Classement des ZNIEFF et proximité de la zone Natura 2000 au Nord du territoire en Ne
- => Protection des prairies
- => Protection du bocage
- Protection des ripisylves, boisements mixtes, haies brise-vent et arbres isolés

4.3 MARAIS DE LA SOUCHE (ZSC) – 1 KILOMETRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

ZSC - Zones Spéciales de Conservation ou Sites d'Importance Communautaire (ZSC - Directive Habitats)

* - Marais de la Souche

Résultat de processus naturels et du travail des hommes, les Marais de la Souche constituent l'une des deux plus grandes tourbières alcalines du Nord de la France

Sur les confins de la Champagne crayeuse et du Laonnois, le site Natura 2000 des Marais de la Souche intègre en partie le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale du marais de Vesles-et-Caumont. Ce site marécageux se distingue par son éventail d'habitats et d'espèces, évoluant de milieux humides (tourbières, marais...) en habitats forestiers, colonisés par une faune particulièrement diversifiée.

Les Marais de la Souche, représentation d'une grande diversité d'habitats tourbeux, se divisent en trois zones :

- une zone humide au Nord, peu boisée mais avec présence de roselières et de mégaphorbiaies (formation de hautes herbes des terrains humides)
- une zone centrale de tourbières, soumise à l'action de l'homme pour l'extraction de la tourbe, où s'exercent encore aujourd'hui la pêche, la chasse et les activités de loisirs
- une zone boisée au Sud, en continuité avec la forêt de Samoussy (Saules, Aulnes...)

Les enjeux de préservations des habitats sont importants, certains étant définis comme prioritaires.

Le marais calcaire à Marisques

Au sein des marais de la Souche, ce marais se rencontre essentiellement sous forme de cladiaie à « roseaux coupants » (le Marisque). Lorsqu'elle commence à former des planchers flottants en bordure du marais, cette roselière devient plus riche en espèces rares. Aujourd'hui habitat très rare en Picardie, sa disparition est souvent liée à la dégradation de la qualité des eaux. *Il s'agit ici de conserver les surfaces existantes et de restaurer certaines roselières en rive d'étangs, qui abritent des espèces animales en voie de disparition (de nombreux oiseaux viennent y nicher).*

La tourbière boisée

Il s'agit ici d'un espace de boisement humide dominé par les bouleaux et les saules, qui se sont développés sur un sol très acide. Le tapis forestier est ainsi constitué d'une végétation spécifique aux milieux acides : fougères et sphaignes, mousses typiques des tourbières. Suite à l'abandon de l'exploitation de la tourbe et d'entretien des marais de la Souche, la tourbière tend naturellement au boisement. On rencontre encore cet habitat sur les sites de Pierrepont ou de Vesles-et-Caumont.

Cet habitat actuellement en extension en Picardie n'en reste pas moins vulnérable, et il est nécessaire de le conserver en état par des opérations d'éclaircissement et de fauche.

Les pelouses à Corynéphore et à Laïches des sables

Il s'agit d'une pelouse installée sur les sols sableux du Domaine de Marchais où une végétation spécifique se développe : le Corynéphore (*Corynephorion canescentis*), petite graminée annuelle présente en touffes bleutées et la Laïche des sables (*Carex arenaria*), plante pionnière des sols sableux. *Aujourd'hui, cet habitat est maintenu grâce à l'activité des lapins dont le gratis remobilise les sables et ouvrent le milieu. Une gestion adaptée par fauche contribue également à la conservation de l'habitat.*

De même, trois habitats d'espèces sont recensés sur le site, envers lesquels une attention particulière est menée pour le maintien de ces espèces rares et vulnérables en Picardie.

Etangs à Leucorrhine à gros thorax

Avec une population menacée de disparition et très vulnérable, la présence de cette libellule est exceptionnelle en Picardie. Il s'agit d'assurer une gestion très douce de ces espaces et de restaurer certains étangs où l'espèce est présente (roselières des bords d'étangs...).

Prairies et formations à hautes herbes pour Cuivré des Marais

Espèce menacée de disparition, le Cuivré des marais évolue essentiellement dans des prairies humides à végétation basse, comme le Rumex et l'Oseille (patiences des eaux). Des pratiques de pâturage adaptées sont préconisées pour assurer leur maintien sur le site.

Etangs et mares à Triton crêté

Le Triton crêté se développe dans des mares, des fossés, des marais jeunes, situés dans un environnement forestier et comprenant des herbiers aquatiques. Il est sensible à la pollution des eaux et à la surprédation des poissons. Une gestion douce et une restauration d'habitats sont préconisés pour cette espèce vulnérable.

MENACES SUR LE SITE

- **l'abandon de l'entretien (fauche, paturage..) qui conduit au boisement de nombreuses parcelles, mais aussi le recreusement inconsidéré d'étangs et la dégradation de la qualité des eaux entraînent une régression de ces milieux naturels emblématiques**

- **de même, l'artificialisation de la zone des étangs de tourbage (peupliers, cabanons...) contribue à une perte de diversité globale et une régression progressive des intérêts biologiques**

L'exploitation passée de la tourbe sur le site des Marais de la Souche est à l'origine de près d'un millier d'étangs. L'abandon des anciennes pratiques compromet aujourd'hui la pérennité de ces milieux palustre dans leurs formes actuelles, et de leur biodiversité spécifique.

Habitats

- [3140] Eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétation benthique à Chara sp.
- [3130] Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea
- [91E0*] Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
- [6230*] Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale)
- [3150] Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
- [4030] Landes sèches européennes
- [7210*] Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davalliana
- [6430] Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
- [6120*] Pelouses calcaires de sables xériques
- [6510] Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
- [6210] Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)
- [6410] Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
- [7230] Tourbières basses alcalines
- [91D0*] Tourbières boisées
- [7140] Tourbières de transition et tremblantes

Espèces

- [1060] Cuivré des marais
- [1078] Ecaille chinée
- [1042] Leucorrhine à gros thorax
- [1166] Triton crêté
- [1016] Vertigo de Des Moulins
- [1014] Vertigo étroit

Espèces	Type	Caractères écologiques (source : fiche INPN et recensement OPIE)	Autres caractéristiques (source : fiche INPN)	Menaces potentielles (source : fiche INPN)	Incidences du PLU sur l'espèce	Mesures du PLU pour éviter, réduire, compenser les effets négatifs
<p>Ecaille chinée <i>Callimorpha quadripunctaria</i></p>	<p>Invertébré (papillon)</p>	<p>Fréquent en un grand nombre de milieux humides ou xériques (arides) ainsi que des milieux anthropisés (jardins)</p>	<p>Espèce monovoltine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ponte se déroule de juillet à août. Les œufs sont déposés sur les feuilles de la plante hôte. Les chenilles éclosent 10 à 15 jours après la ponte. Elles rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. L'activité reprend au printemps. La nymphose se déroule en juin et dure 4 à 6 semaines. Les adultes s'observent de fin juin à fin août. - Les chenilles sont polyphages et se nourrissent sur diverses espèces herbacées : eupatoire chanvrine, cirses, chardons, lamiers, orties, epilobes, et sur des ligneux : noisetier, genêts, chênes, chèvrefeuille. - Les adultes sont floricoles et butinent diverses espèces : eupatoire chanvrine, ronces, angélique sauvage, cirses, chardons, centaurées. 		<p>Le site Natura 2000 est protégé dans le PLU (secteur Nzsc)</p> <p>Aucun papillon n'a été observé sur les sites d'urbanisation future.</p> <p>Les structures végétales hôtes possibles de l'espèce sont protégées.</p> <p>Le PLU n'a pas d'incidence négative sur cette espèce.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des jardins privés présents - Obligation de planter des espèces locales dans toutes zones y compris les zones AU - Protection de toute la trame végétale - Préservation de la haie et bande herbacée (zone AU) renforcement du système de haies dans la zone AU et U

Mesures du PLU pour éviter, réduire, compenser les incidences sur les habitats du site Natura 2000:

- => Urbanisation en dehors du site Natura 2000
- => Développement modéré au sein du village
- => Protection des prairies
- => Protection de la Zone humide et à dominante humide (en secteur Neh et Nh inconstructible)
- => Protection de la trame végétale
- Protection des ripisylves, boisements mixtes, haies brise-vent et arbres isolés

Etant donné :

- Le faible développement de la commune
- Les mesures décrites dans les pages précédentes
- La distance qui sépare le site Natura 2000 de la commune

Le PLU n'a pas d'incidence sur le site Natura 2000 « Marais de la Souche »

4.4 ZNIEFF DE TYPE 1 ET DE TYPE 2

ZNIEFF de type 1 : Montagne des Biarts et cuesta du Haut Bouin

- 01 - Répartition des espèces (faune, flore)
- 02 - Répartition et agencement des habitats
- 08 - Biogéographie (cartes phytoécologiques)

- 410 - Mises en culture, travaux du sol
- 440 - Traitements de fertilisation et pesticides
- 530 - Plantations, semis et travaux connexes
- 540 - Entretien liés à la sylviculture, nettoyages, épandages
- 910 - Evolutions écologiques
- 915 - Fermeture du milieu

Géomorphologie :

- 21 - Ruisseau, torrent
- 29 - Source, résurgence
- 56 - Colline

Activités humaines :

- 01 - Agriculture
- 02 - Sylviculture

Statut de propriété :

- 00 - Indéterminé

Mesure de protection :

- 00 - Indéterminé

Patrimoniaux :

- 2 - Ecologique
- 12 - Faunistique

Fonctionnels :

- 75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

Complémentaires :

- 16 - Oiseaux
- 17 - Mammifères
- 41 - Insectes
- 42 - Floristique
- 45 - Ptéridophytes
- 46 - Phanérogames

Aucune incidence

Mesures prises à l'occasion du PLU : Prise en compte de ce secteur et classement en zone Ne (naturelle écologique) avec un règlement spécifique adapté.

ZNIEFF de type 2 : : collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional

- 02 - Répartition et agencement des habitats
- 03 - Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 04 - Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 08 - Biogéographie (cartes phytoécologiques)

- 110 - Habitat humain, zones urbanisées
- 130 - Infrastructures linéaires, réseaux de communication
- 140 - Extraction de matériaux
- 150 - Dépôts de matériaux, décharges
- 170 - Infrastructures et équipements agricoles
- 210 - Rejets de substances polluantes dans les eaux
- 250 - Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement
- 310 - Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 330 - Modification des fonds, des courants
- 360 - Modification du fonctionnement hydraulique
- 381 - Aménagements liés à la mytiliculture
- 400 - Pratiques agricoles et pastorales
- 470 - Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- 500 - Pratiques et travaux forestiers
- 600 - Pratiques liées aux loisirs
- 720 - Gestion des populations
- 730 - Gestion des habitats pour l'accueil et l'information du public
- 810 - Erosions
- 820 - Atterrissements, envasement, assèchement
- 911 - Atterrissement
- 915 - Fermeture du milieu

Géomorphologie :

- 21 - Ruisseau, torrent
- 23 - Rivière, fleuve
- 54 - Vallée
- 59 - Coteau, cuesta
- 60 - Butte témoin, butte

Activités humaines :

- 01 - Agriculture
- 02 - Sylviculture
- 03 - Elevage
- 04 - Pêche
- 05 - Chasse
- 06 - Navigation
- 08 - Habitat dispersé
- 12 - Circulation routière ou autoroutière
- 13 - Circulation ferroviaire
- 19 - Gestion conservatoire

Statut de propriété :

- 00 - Indéterminé
- 01 - Propriété privée (personne physique)

Mesure de protection :

- 00 - Indéterminé
- 15 - Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces

05 - Propriété d'une association, groupement ou société	naturels
30 - Domaine communal	21 - Forêt domaniale
60 - Domaine de l'état	

Patrimoniaux :

- 2 - Ecologique
- 12 - Faunistique
- 13 - Poissons
- 14 - Amphibiens
- 15 - Reptiles
- 16 - Oiseaux
- 17 - Mammifères
- 39 - Autre Faune (préciser)
- 41 - Insectes
- 42 - Floristique
- 44 - Bryophytes
- 45 - Ptéridophytes
- 46 - Phanérogames

Fonctionnels :

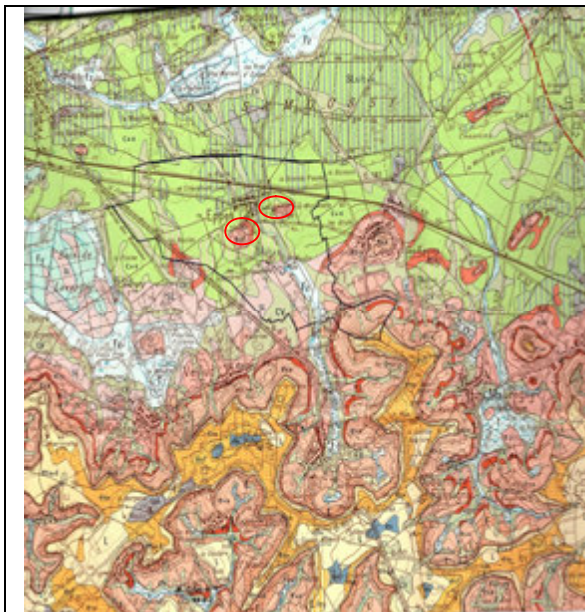
- 75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 69 - Fonctions de protection du milieu physique

Complémentaires :

Aucune incidence du PLU

Mesures prises à l'occasion du PLU :

Prise en compte des collines du Laonnois et des buttes végétalisées annonçant les collines du Laonnois : préservation en zone naturelle et zone naturelle écologique, avec également des protections des espaces boisés et arborés des buttes végétalisées.



La commune se situe entre plusieurs régions naturelles :

- **Au Sud, l'Île de France** représentée ici par la partie septentrionale de la plate-forme structurale du **Calcaire grossier**, couvertes de minces placages de Sables de Beaucamp (Auversien) et **d'Argile** de saint-Gobain (en jaune transition du Lutétien et Auversien)

Au Nord la Picardie, plaine crayeuse couverte de limons supportant **les avant-buttes thanésiennes (dont les buttes de la Garene et Romont sur le territoire de Eppes, la butte de Coucy-les-Eppes en alignement presque), témoins d'une ancienne extension vers le Nord des formations tertiaires**

La butte végétalisée est préservée de toute urbanisation future, et retient une préservation écologique selon l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

5. INCIDENCES DU PLAN SUR LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Le PLU peut avoir un impact potentiellement négatif au travers du classement de milieux naturels en zones agricoles avec le risque que ces espaces soient cultivés et éventuellement traités chimiquement. D'autre part, l'urbanisation de secteurs encore vierges va en effet augmenter les surfaces imperméabilisées (toitures, parking, voiries) sur lesquelles l'eau pluviale va ruisseler et se charger en divers polluants (hydrocarbures, métaux lourds, huiles,...). Une augmentation des eaux usées va également être induite par ces aménagements. Cependant, les mesures compensatoires décrites ci-dessous devraient annuler ces impacts. **(Impact faible à négligeable)**

MESURES DE PRISE EN COMPTE DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES ET DU PÉRIMÈTRE DE CAPTAGE DANS LE PLU

Objectifs du PADD : <i>Protéger les espaces naturels, les milieux, les liaisons écologiques, préserver les terres agricoles et prendre en compte les risques naturels présents sur la commune.</i>	Traduction réglementaire dans le PLU
<i>Périmètre de protection du captage</i>	La commune n'est pas concernée par le périmètre de protection du captage d'eau potable.
<i>ouvrage hydraulique de type bassin de rétention paysager</i>	La commune a réalisé un bassin pour la gestion des eaux de ruissellement dans le centre du village, à proximité de l'ancien château Le PLU préserve ces espaces naturels (en zone naturelle)
	Le règlement de la zone AU impose le traitement des eaux pluviales à la parcelle

ASSAINISSEMENT

Voir chapitre Incidences du PLU sur l'assainissement.

En conclusion, le PLU n'a pas d'impact négatif sur la qualité des eaux souterraines.

La station d'épuration permet l'accueil des nouveaux habitants, son dimensionnement est suffisant (source gestionnaire). Il est précisé par le gestionnaire que l'ensemble des secteurs pourra être desservi, à priori. Il conviendra de vérifier les procédés techniques au moment de la réalisation de la zone (source gestionnaire des réseaux).

6. INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES NATURELS MAJEURS

Source géorisques

La commune n'est pas concernée par un plan de prévention des risques inondation.

Elle es concernée par :

Une sismicité faible

Un transport de matière Dangereuse (SNCF SILO)

Un silo de céréales (Vivescia en 2015 date du DDRM)

La commune de COUCY-LES-EPPEES n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques et n'est pas concernée par la procédure Information Acquéreur et locataire.

Source géorisques

cavité souterraine

- Cavités souterraines

Cavités souterraines recensées dans un rayon de 500 m : Non

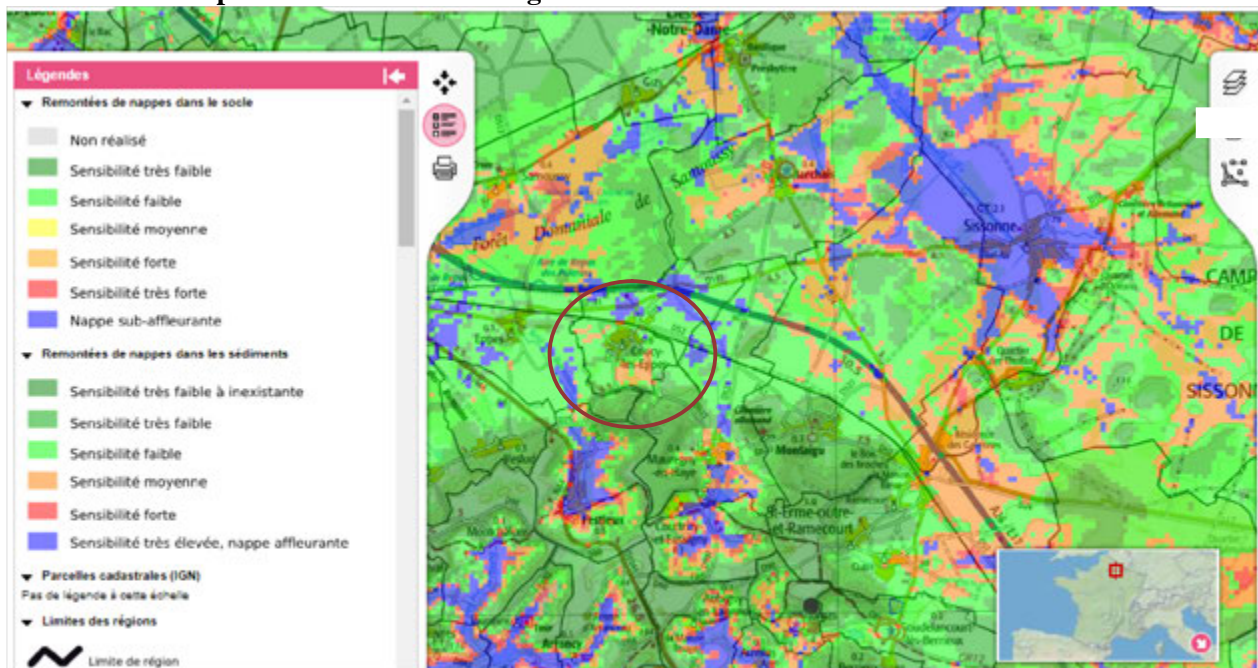
La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Sensibilité aux risques de remontées de nappes

Aucun risque n'est recensé dans les parties construites, Il n'existe pas d'arrêté de catastrophe naturelle « Inondations par remontées de nappe phréatique ».

Carte d'alerte – remontée de nappe domaine sédimentaire (source Bassin seine-normandie)

La sensibilité est plus forte au sud du village

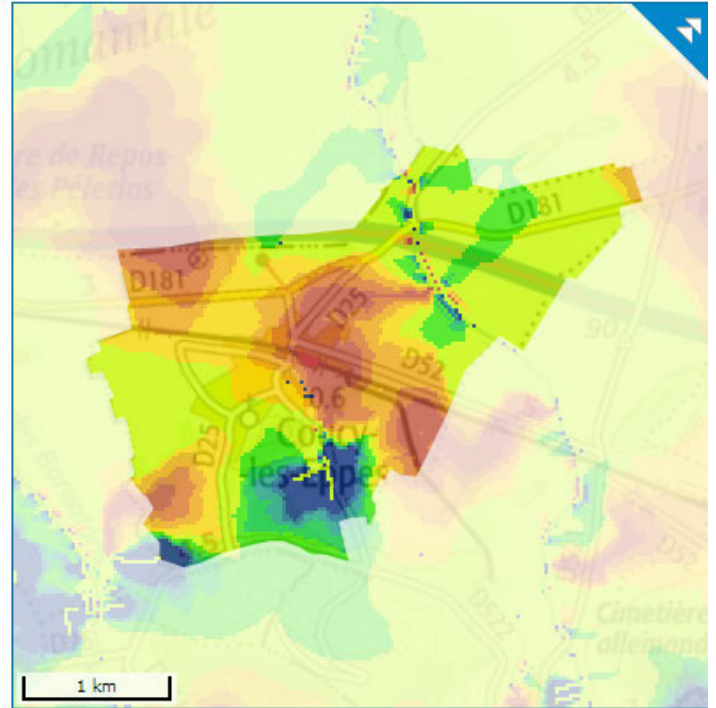
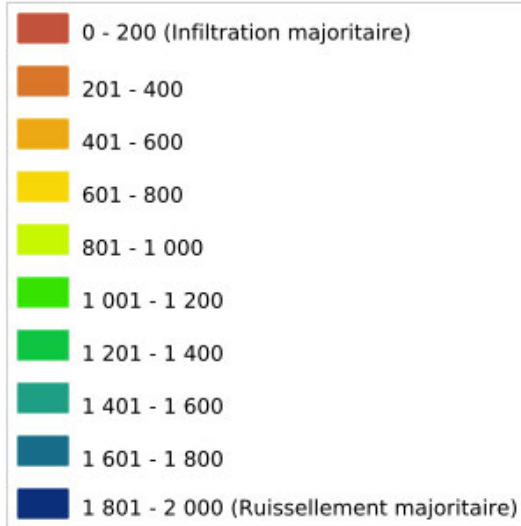


La sensibilité est plus forte au sud du village en dehors des espaces construits.

Indices de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

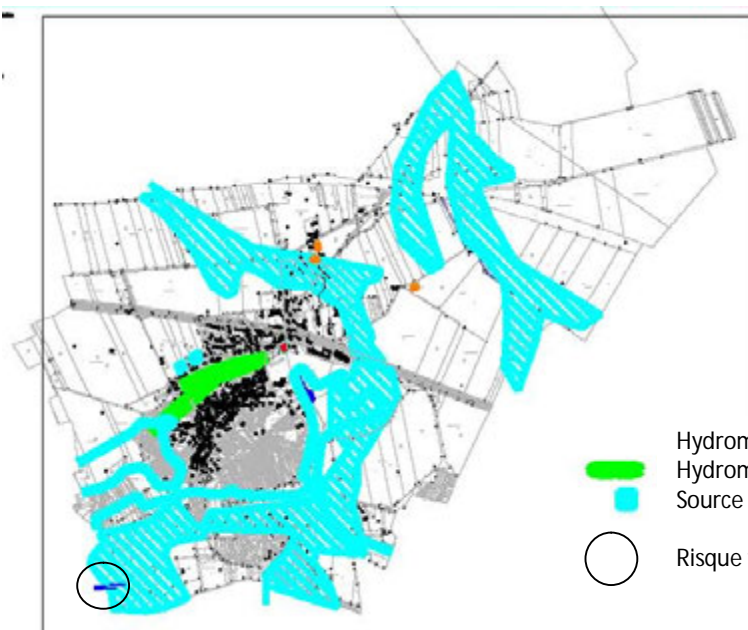
Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses.

L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.



Il existe une bonne infiltration sur le centre construit mais pas au sud du centre bâti qui correspond à une zone plus ou moins hydromorphe par le ruissellement du coteau.

Sols plus ou moins hydromorphes et vallons



- Hydromorphie légère (espace arboré) – nappe à l'affleurement
- Hydromorphie plus marquée
- Source IGN BRGM et information de l'enquête agricole et des élus.
- Risque terrain de dépôt (information mairie)

conclusion

Le territoire communal compte une installation industrielle générant un périmètre de protection et un silo. Sur ce point l'activité est en zone UE (d'activité économique) et aucune zone à urbaniser n'est située à proximité.

Le terrain de risque de dépôts est inscrit en zone spécifique et fait l'objet d'une information sur le plan. Il est situé en dehors des zones constructibles du PLU.

Le risque de remontée de nappe est localisé en dehors des zones constructibles, dans des zones naturelles préservées avec maintien des espaces naturels existants (article L151- 23)

La zone à hydromorphie plus ou moins marquée au sein de l'espace construit en zone de jardins et zone boisée est inscrite en zone naturelle afin d'en assurer son maintien tout autant que les espaces naturels boisés et arborés selon l'article de préservation écologique L151-23 du code de l'urbanisme.

Les zones humides ou a tendance humides ont été préservées en zone Nh ou Neh et font l'objet d'un règlement spécifique.

L'indice de développement et de persistance des réseaux suivant cet indice est inscrit en zone naturelle et fait l'objet d'une représentation graphique sur le plan et des prises en compte des risques dans le règlement.

Aucune zone à urbaniser n'est concernée au regard des informations disponibles à ce jour et de l'ensemble des sources locales et informations techniques.

En conclusion, le PLU n'a pas d'incidence négative sur les risques naturels.

7. INCIDENCES DU PLU SUR LE PAYSAGE

7.1 LES PAYSAGES NATURELS

La mise en place des zones naturelles a pris en compte la réalité du grand paysage. Les enjeux paysagers identifiés dans le diagnostic se matérialisent dans le PLU :

- Préservation des prairies et de la vallée humide (classement en secteur Naturel Ne et h)
- Préservation des boisements (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Les unités urbaines sont bien délimitées (zones U et AU)
- Protection des jardins en fonds de parcelle (art. L151-23 du code de l'urbanisme)
- Préservation des espaces agricoles (classement en zone A)

Conformément au SCOT, la perception de la silhouette de Coucy-les-Eppes est respectée : la zone 1AU vient compléter la forme urbaine existante et le tissu urbain est respecté ainsi que sa trame viaire qui est complétée logiquement.

7. 2 LE PAYSAGE URBAIN

La délimitation des zones urbaines et les éléments de règlement ad hoc ont pris en compte l'analyse des paysages urbains réalisée sur la commune. Le développement prévu accompagne la trame urbaine existante et limite les impacts paysagers. Le concept de paysage urbain a permis de rendre opérationnelle la réalité architecturale et urbaine du site dans le cadre du règlement et du zonage du PLU. Les différents articles du règlement ont été rédigés de façon à préserver les paysages urbains.

Le souci d'une intégration réussie des constructions neuves se manifeste, d'une part, dans le découpage en zones homogènes afin de préserver la cohérence de leur structure urbaine propre et, d'autre part, dans les dispositions réglementaires qui incitent au respect des caractères architecturaux locaux et interdisent des styles de construction incompatibles avec l'harmonie du paysage urbain avoisinant.

Ainsi, la zone U contribue à préserver le caractère du bâti ancien par l'imposition de prescriptions architecturales et d'implantation, ainsi que la prise en compte du modèle de bâti existant, tout en étant relativement souple afin d'assurer les technologies nouvelles et les nouveaux besoins des habitants présents et à venir.

7.3 LE PATRIMOINE

La prise en compte du patrimoine architectural et l'objectif de préservation de celui-ci sont traduits dans le zonage et le règlement du PLU.

Le patrimoine bâti fait également l'objet de protections : monument aux morts, murs remarquables offrant un aspect identitaire par leur front à rue structurant autour de l'église, ancien lavoir réhabilité, sont protégés au titre du L151-19 du CU.

8. INCIDENCES DU PLU SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Les objectifs du PADD concernant la prise en compte de l'activité agricole sont les suivants :

=> *Préserver l'activité agricole*

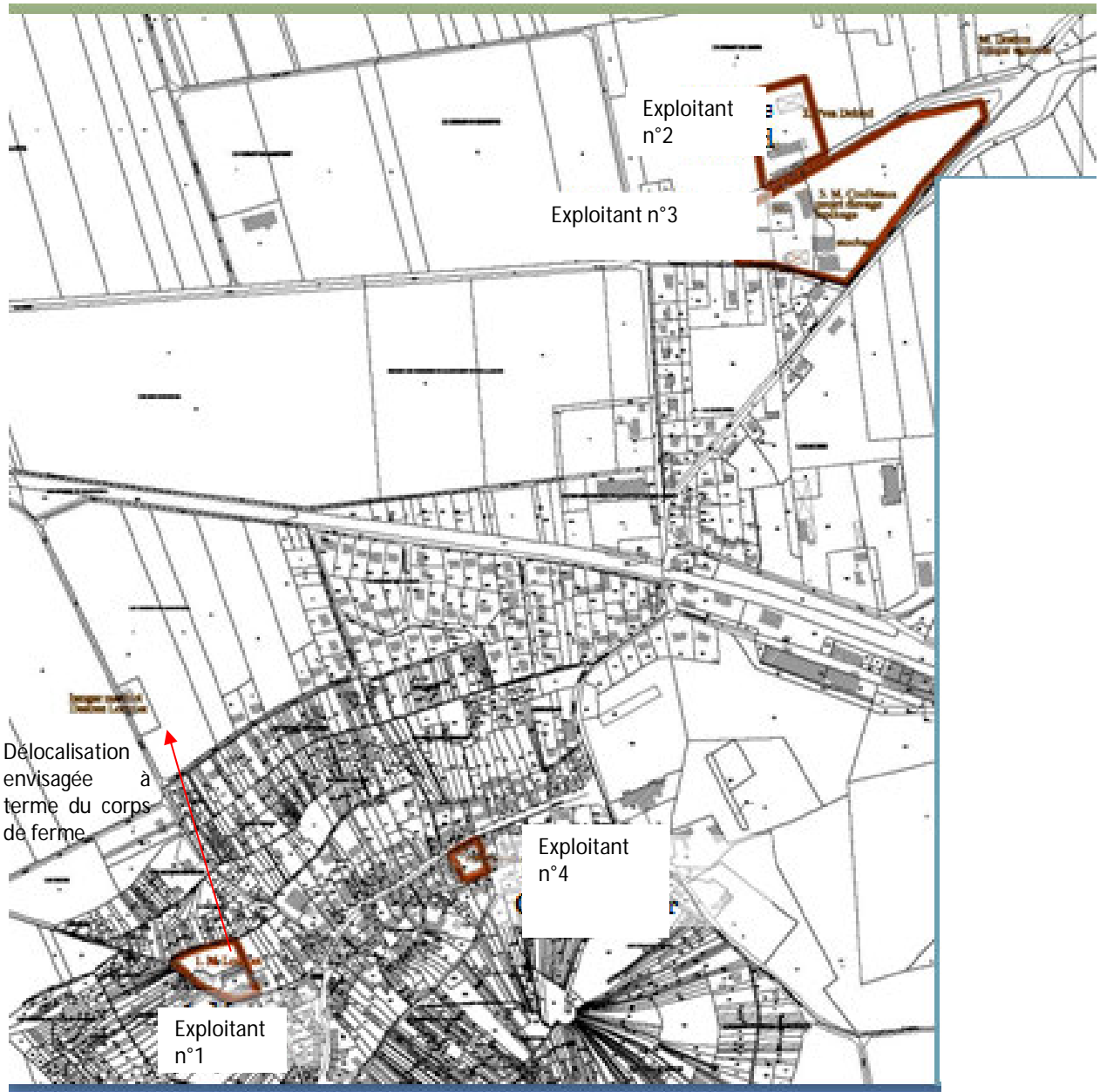
=> *Améliorer les conditions de desserte et d'accès aux exploitations agricoles*

=> *Favoriser le développement et la diversification de l'activité agricole (développement d'interfaces de vente directe producteur-particulier, développement de la transformation des produits de l'exploitation, permettre l'agrotourisme)*

La préservation de l'activité agricole est l'un des enjeux du PLU de COUCY-LES-EPPEL. La zone agricole A concerne toutes les parcelles agricoles qui ne font pas l'objet d'une protection écologique (Proximité de la ZNIEFF et zone humides, zones boisées, cône de vue et butte végétalisée).

Une concertation avec les agriculteurs a permis d'entendre leurs projets ou encore les éventuels problèmes (accessibilité...). Chaque agriculteur a été convié en mairie pour répondre à un questionnaire et permettre de connaître leurs besoins et leurs projets.

Ces informations sont présentées et cartographiées dans la première partie du rapport de présentation, * « L'activité agricole ». Ces informations ont été considérées pour délimiter la zone agricole A.



Les choix d'urbanisation ont été soucieux de limiter la consommation d'espaces agricoles au possible ainsi que d'éviter l'urbanisation à proximité du corps de ferme en activité compte tenu de l'activité (bruit) et des projets. Ainsi, une analyse très précise des potentialités de densification de la trame urbaine a été réalisée (cf. Partie 2 du rapport de présentation *Analyse de la capacité de densification de la trame bâtie*) et les zones à urbaniser ont été délimitées en conséquence.

Le changement de destination a été prévu dans le règlement en zone agricole pour les corps de ferme situés en dehors de l'espace construit du village, ou à l'extrémité, ceci en concertation avec le monde agricole et leur souhait de pouvoir assurer une diversification de leur activité pouvant entraînant une activité autre qu'agricole ou liée à leur activité agricole. Cette demande émane des agriculteurs présents et répond à leur souhait.

L'exploitant n°1 souhaite délocaliser son corps de ferme en zone agricole à proximité de son bâtiment et sans élevage

L'exploitant n°2 souhaite éventuellement diversifier son activité et s'étendre en zone agricole en arrière de son corps de ferme et prévoir une vente directe à la ferme.

Le règlement et le zone facilite ses projets, avec une zone agricole en arrière de son exploitation, mais aussi une possibilité de diversification de l'activité sur un bâtiment existant en zone A ; le corps de ferme de l'habitation est laissé en zone U, car contigu à la zone urbaine et dans la logique urbaine existante, ce zonage réponds à la demande de l'agriculteur lors de la réunion avec les agriculteurs.

L'exploitant n°3 dispose d'élevage, mais indique également des souhaits de diversification de son activité sur des bâtiments existants (diversification pouvant concernée des domaines autres que l'agriculture) car il a le projet de délocalisation de son élevage. Le zonage est adapté en conséquence avec une zone A assurant cette possibilité à l'Est de l'existant.

L'exploitant n°4 a prévu d'arrêter son activité dans moins d'un an. Il n'a pas de projet spécifique et se localise dans l'espace dense construit.

Impact éventuel des zones constructibles :

Les zones urbaines sont toutes situées en interstices urbains, ou cœur de village, ou en face de constructions existantes ce qui rend difficile l'exploitation, lorsque celles-ci ne sont pas laissées en friche par ailleurs, compte tenu de l'étroitesse de la bande notamment entre chemin de fer et construction existante rue de Samoussy ou rue du chemin vert dans la logique urbaine existante.

Sur les besoins des activités présentes, le long de la rd181, il y a juste un accord provisoire avec l'agriculteur pour exploiter jusque la réalisation du futur projet d'extension de l'entreprise. Il s'agit d'un accord d'entretien de ce secteur.

L'agriculteur n'aura pas d'incidence sur son exploitation.

Enfin sur de Laon, il n'y a pas d'incidence sur l'exploitation agricole (confirmation exploitant) compte tenu de la faible proportion de cet agrandissement de l'existant.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence sur l'activité agricole, et répondra aux besoins de cette activité.

9. INCIDENCES DU PLU SUR LE CLIMAT, ENERGIE ET QUALITE DE L'AIR

L'aménagement de nouveaux secteurs d'habitats est sensé impacter la qualité de l'air et les consommations énergétiques : l'accueil de nouveaux habitants induit une augmentation du trafic (rejets de gaz à effet de serre), la construction de bâtiments, voiries, équipement induit une augmentation des consommations d'énergies en phases travaux et opérationnelles. Cependant, il n'y a pas de projet conséquent à COUCY-LES-EPPES susceptible d'impacter la qualité de l'air et la consommation d'énergie de manière notable. Les mesures du PLU pour limiter l'impact sur le climat, la consommation d'énergie et les émissions de GES sont les suivantes :

- Les zones 1AU se situent dans la logique urbaine existante ou dans les interstices urbains, ce qui permettra aux habitants de se déplacer facilement à pied avec préservation des cheminements doux
- Les besoins en activités correspondent à ceux des entreprises existantes sur la commune, le trafic étant souvent lié aux flux existants (le long de la RD181, ou au trafic des entreprises présentes.
- La consommation d'espaces naturel, agricole et forestier est très limitée
- L'article 4 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère permet les matériaux et les systèmes novateurs utilisant l'énergie renouvelable comme source d'énergie (panneaux solaires ou autre.

L'ensemble de cette règle de l'article 4 ne s'applique pas :

- A l'utilisation de certains matériaux ou procédés favorisant la performance environnementale et les énergies renouvelables dans les constructions sous réserve d'une intégration de la construction à son environnement Laonnois (exemple de bois au sein de la construction)
- Les bâtiments bioclimatiques peuvent déroger aux présentes règles sous réserve de respecter la volumétrie des bâtiments vernaculaires.

Performance énergétique

Les nouvelles constructions d'habitation devront répondre à minima à la Règlementation Thermique en vigueur.

Le recours au réseau de chaleur urbain³ sera privilégié.

Les panneaux solaires sont autorisés. Ils doivent être intégrés dans le volume du toit, incorporés dans les toitures ou façades dans le cas d'une nouvelle construction.

L'utilisation de matériaux biosourcés⁴, locaux et issus de filières durables est privilégiée. La plus faible consommation d'énergie grise⁵ sera recherchée.

³ Réseau de chaleur urbain (également appelé réseau de chauffage **urbain**, réseau de chauffage à distance) est une installation distribuant à plusieurs utilisateurs clients de la chaleur produite par une ou plusieurs chaufferie(s), via un ensemble de canalisations de transport de chaleur.

Les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés dès lors qu'ils sont rendus nécessaires pour l'exploitation des énergies renouvelables, notamment géothermiques.

Pour les constructions neuves, les surfaces de toitures terrasses doivent répondre obligatoirement à une fonction en mettant en place, au choix et a minima, l'une des solutions suivantes :

- ☒ Récupération et/ou rétention des eaux pluviales.
- ☒ Exploitation d'énergies renouvelables (panneaux solaires ou photovoltaïque, petit éolien domestique...),
- ☒ Agriculture urbaine (jardin potager, ruche...),
- ☒ Végétalisation dans un objectif écologique,

Les matériaux à économie d'énergie seront autorisés sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

- La préservation de la trame végétale locale participe au maintien des conditions climatiques locales en limitant l'évaporation des sols.
- La mise en place d'une ceinture verte naturelle autour de nouvelles constructions permet une optimisation environnementale
- Un coefficient de biotope est mis en place par zone
- Les jardins sont préservés et de nouveaux jardins sont prévus en cœur d'îlot
- Un secteur permettant la réalisation d'énergie renouvelable locale est prévu

En conclusion, le PLU a un impact positif en termes de climat, énergie et qualité de l'air.

⁴ Matériau issu de la biomasse d'origine animale ou végétale. Dans le bâtiment, les **matériaux biosourcés** les plus utilisés sont le bois, la paille, la chènevotte (chanvre), la ouate de cellulose, le liège, le lin et la laine de mouton

⁵ L'**énergie grise** ou **énergie** intrinsèque est la quantité d'**énergie** nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'entretien puis pour finir le recyclage, à l'exception notable de l'utilisation.

10. INCIDENCES DU PLU SUR LES RESEAUX

10.1 INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU ELECTRIQUE

Le gestionnaire précise que le réseau est suffisant et qu'il est pris en charge, l'ensemble de l'urbanisation prévisionnelle convient par rapport au réseau existant sans modification entraînant des coûts supplémentaires.

10.2 INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU EAU POTABLE

La commune de COUCY-LES-EPPES ne dispose pas de captage sur son territoire communal. Elle est alimentée par le syndicat des eaux.

La station de pompage se situe sur la commune de Samoussy.

Le captage de Samoussy alimente le réservoir de tête de Coucy lorsque les pompes fonctionnent.

Lorsque les pompes sont à l'arrêt, le réservoir de Coucy joue son rôle de distribution via la canalisation de refoulement existe dans le réservoir de Coucy un raccordement avec clapet anti d'alimentation du réservoir. De ce fait, lorsque les pompes sont à l'arrêt, c'est le réservoir de Coucy Samoussy et de Marchais.

Le plan prévoit un chemin d'accès en emplacement réservé, au réservoir de Coucy-les-Eppes, situé sur la butte. Le chemin existant est compliqué et correspond à une servitude ce qui rend l'accès difficile en cas d'intervention rapide. Un emplacement réservé est préférable (source gestionnaire).

Il n'y a pas de problème d'approvisionnement, ni de pression (source gestionnaire).

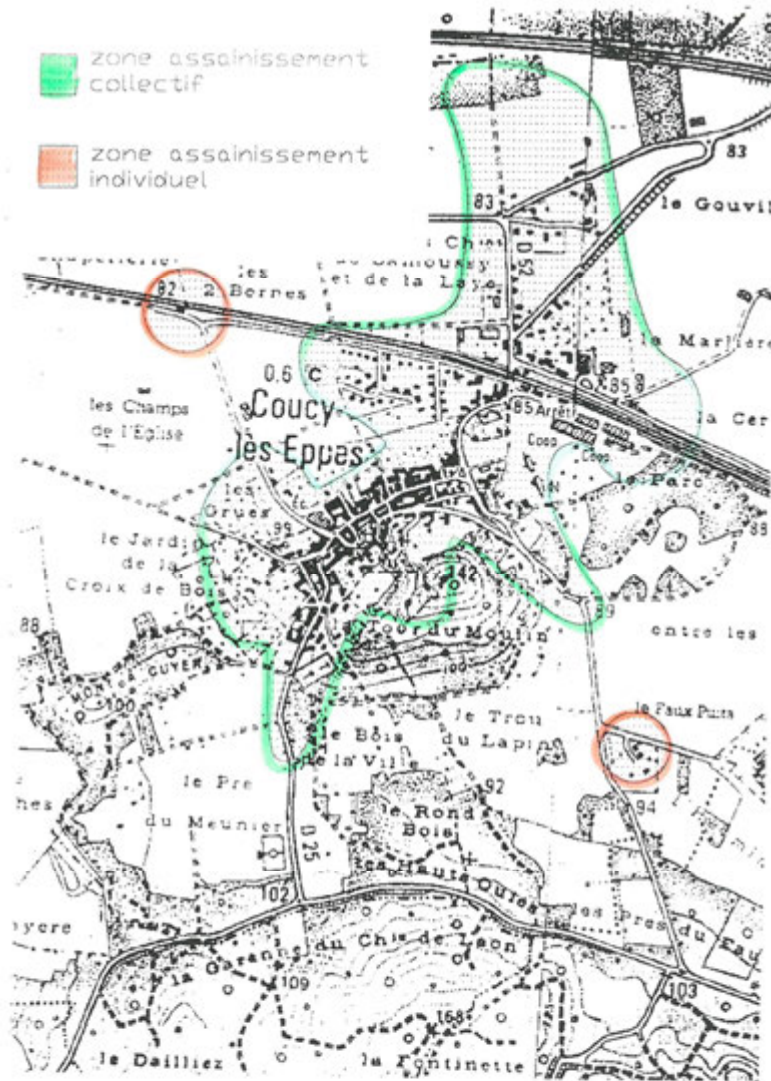
10.3 INCIDENCES DU PLU SUR L'ASSAINISSEMENT

La commune a réalisé une étude d'assainissement. Une station d'épuration a été réalisée.

Il est précisé, par le gestionnaire, que celle-ci est de capacité suffisante pour desservir les nouveaux habitants compte tenu du PLU.

Le plan prévoit également un emplacement réservé pour l'agrandissement de la station d'épuration, car les normes peuvent évoluer et compte tenu des procédés en partie en roseaux réalisés, il est préférable de prévoir un agrandissement éventuel.

Le zonage d'assainissement ayant fait l'objet d'une approbation retient les zones constructibles en assainissement collectif.



11. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DU PROJET DE PLU

D'une manière générale, les mesures projetées par le PLU ont un impact positif sur l'environnement au travers notamment de :

- du respect du Grenelle de l'Environnement,
- la préservation des sites Natura 2000, des ZNIEFF, des corridors écologiques et de la zone à dominante humide ou zone humide (prise en compte de l'étude *territoire de la Souche – Délimitation des zones à caractère humide*).
- la protection de toute la trame végétale (classement en espaces boisés classés ou au titre de la « Loi Paysage » ou en tant que « terrains cultivés ou espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger »
- la préservation des espaces agricoles,
- la prise en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) des prescriptions environnementales à l'échelle de la zone à urbaniser
- la densification de la zone urbaine,

12. SUIVI DES IMPACTS DU PLU

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cela concerne, pour les PLU, « notamment » l'environnement et la maîtrise de la consommation d'espace.

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du schéma ou du plan, des outils permettant le suivi de ses résultats. Les dispositions retenues pour assurer le suivi doivent être présentées dans le rapport de présentation.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Cela doit permettre d'envisager des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour déterminer si un changement est en cours. Or, afin de comprendre le processus de changement, l'indicateur doit aider le décideur à comprendre pourquoi ce changement s'opère. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état. En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc.
- Les indicateurs de pression. Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation
- Les indicateurs de réponse. Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : Développement transports en commun, réhabilitation réseau assainissement...

Les indicateurs sont classés dans le tableau ci-après selon ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après propose, pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal, du fait qu'ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à conserver (ou à rajouter) et à mettre à jour, en fonction

de leur utilité en termes de description des évolutions mais aussi en fonction de leur disponibilité. Nous proposons de mettre à jour ce tableau du bord chaque année.

Thématique	Impacts suivis	Indicateurs	Définitions	Type	Source (pour les indicateurs)	Fréquence
Risques naturels	Risques de ruissellement	Nombre d'habitats soumis au risque	Evaluation du risque d'inondation	Etat	Commune (Observations sur place, habitants)	Durée du PLU
	Risques remontées de nappes – remontée de nappe en dehors du village – le village et les zones à urbaniser étant en risque aléa faible à très faible	Nombre d'habitats soumis au risque	Evaluation du risque d'inondation	Etat	Commune (Observations sur place, habitants)	Durée du PLU
Préservation de la biodiversité et des milieux	Impact sur les espèces animales et végétales (site Natura 2000, ZNIEFF)	Espèces protégées	Détermination d'espèces protégées impactées lors de l'urbanisation des zones AU	Pression	Organisme de gestion des sites Natura 2000	Durée du PLU
	Réduction des espaces naturels remarquables ou atteints indirects	Surfaces et ratio de zones naturelles inscrites au PLU	-	Etat	PLU/Commune	Durée du PLU
		Linéaire de haies protégées au titre de la « Loi Paysage » et surfaces d'EBC	-	Etat	PLU/Commune	Durée du PLU
		Nombre de déclaration autorisant l'abattage de haies	-	Pression	PLU/Commune	Tous les 5 ans

Thématique	Impacts suivis	Indicateurs	Définitions	Type	Source (pour les indicateurs)	Fréquence
Qualité de l'eau	Pollution des eaux souterraines	Qualité de l'eau potable	Evaluation de la qualité des eaux au regard du SDAGE	Pression	ARS, rapport du délégataire	Annuelle
		Qualité des eaux usées	- Evaluation de la qualité des installations autonomes - Evaluation de la performance de la nouvelle station d'épuration lorsqu'elle sera réalisée	Pression	SPANC – communauté d'agglomération Gestionnaire et concessionnaire	Maximum tous les 8 ans
Paysage	Impact sur le paysage	Qualité des entrées de village	-	Réponse	Commune	Durée du PLU
		Nombre de déclaration autorisant l'abattage de haies	-	Pression	PLU/Commune	Tous les 5 ans
Climat, énergie et qualité de l'air	Augmentation des consommations électriques	Consommation électrique	-	Pression	consommation	Annuelle
	Augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables	Augmentation de l'utilisation des énergies renouvelables	-	Réponse		Durée du PLU
	Diminution des consommations d'énergie	Nombre de constructions BBC	-	Réponse	Commune (via permis)	Durée du PLU
Sécurité	Sécurité routière	Nombre d'accidents	Suivi de l'accidentologie	Etat	Conseil départemental de l'Aisne	Durée du PLU
Espaces agricoles	Impacts sur l'activité agricole	Nombre d'exploitations agricoles		Etat	DRAAF	Durée du PLU

13. METHODE APPLIQUEE POUR LA REALISATION DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE

La démarche adoptée se décline de la façon suivante :

- Recherche bibliographique et iconographique.
- Interprétation des éléments du Porter à Connaissance de Monsieur le Préfet de l'Aisne.
- Relevés de terrain
- Cartographie thématiques élaborés par le bureau d'études.

L'étude environnementale a été réalisée en collaboration avec la commune par le CPIE (centre permanent de l'initiative à l'environnement) en partenariat avec HarmoniEPAU (bureau d'études en urbanisme). Les résultats de l'étude ont interféré tout au long de la durée du PLU. Le rôle de l'étude environnementale peut être résumé de la manière suivante :

- Fournir les éléments de connaissances environnementales utiles à l'élaboration du document d'urbanisme

C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document d'urbanisme, et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration.

- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme

L'étude environnementale a notamment pour objectif de nourrir le PLU et tout son processus d'élaboration, des enjeux environnementaux du territoire, afin qu'ils en soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales, de déplacements, ...

L'environnement doit ici être compris au sens large du terme, à savoir les ressources et milieux naturels ainsi que les pollutions et nuisances de toutes origines, le paysage et le patrimoine, mais aussi les conséquences en termes de cadre et de qualité de vie, de santé publique, de changement climatique, ...

La description de l'état initial de l'environnement est ainsi une étape fondamentale qui conditionne la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic du territoire, en identifiant les enjeux environnementaux, il constitue le socle pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables. C'est aussi le référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences a été conduite.

- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques

En expliquant les choix effectués au cours de l'élaboration du document d'urbanisme et la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué à ces choix, l'évaluation est un outil majeur d'information, de sensibilisation et de participation du public et de l'ensemble des acteurs locaux. Il ne

s'agit pas nécessairement de créer un outil spécifique à l'évaluation, mais de veiller, d'une part à ce que les apports de la démarche soient intégrés aux outils.

Participation à l'évaluation environnementale – CPIE de l'Aisne – rapport de novembre 2016

Votre interlocuteur :

- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne
33 rue des victimes de Comportet 02000 Merlieux
Tél : 03 23 80 03 03 – Fax : 03 23 80 13 63

www.cpie-aisne.com / cpie@cpie-aisne.com

Nicolas Richard	Directeur du CPIE des Pays de l'Aisne - Contrôle qualité
Camille Gosse	- Pilotage du projet - Prospections de terrain - Rédaction - Cartographie
Guénaél Hallart	- Prospections de terrain

Ces investigations avaient pour objectifs :

- le choix d'urbanisation
- la mise en place de mesures d'évitement
- la réalisation d'une cartographie commentée concernant les Zones à urbaniser pressenties, afin notamment d'appréhender les impacts éventuels du projet et d'orienter les choix (aide à la décision),
- une approche de l'évaluation de l'incidence du projet (Plan Local d'Urbanisme) sur le site Natura 2000 « Collines du Laonnois oriental ».

Bibliographie

- Collection « Références » du Service de l'Economie, de l'Évaluation et de l'Intégration du Développement Durable (SEEIDD) du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) – *Le guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (ainsi que les fiches pratiques associées)* – 2011 – 60 p.
- Biotope - *Document d'Objectifs Natura 2000 du site d'importance communautaire FR2200395 « Collines du Laonnois Oriental » (Diagnostic, cartographies, annexes)* – 2009.
- Données concernant les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) – site internet de la DREAL Hauts de France.